

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1459

4 juillet 2011

SOMMAIRE

Cargolux Airlines International S.A.	70031	MoveRental sa	69994
Cheniclem S.A.	69996	MRIF Luxembourg Investments 2 S.à. r.l.	70015
EOV S.A., société de gestion de patrimoine familiale	70016	Multi Units Luxembourg	70013
Farta V S.A.	70022	Neder S.A.	70016
Global Value & Growth	69996	Netinvest S.A.	70032
Goffinet Bois	70021	Netra S.A.	70021
Immobilière des 7 Glacis SCI	70028	Neuheim Management V S.à r.l.	70006
ING (L) II	69986	New Hotels & Investments S.A.	70021
ING (L) Technix	69986	Nimax S.A.	70021
Keystep SA	69997	Palmetto S.A.	70014
Lemke Holding SPF	70016	Pangaea One Acquisition Holdings XII S.à r.l.	70017
Liquiditätsfluss No.2 S.A.	69994	Park Avenue S.A.	70003
Luxem-Bond	69986	Plamex S.A.	70028
Macquarie Aircraft Leasing Finance S.A.	70004	Risk & Insurance Services S.A. (Luxem- bourg)	70001
MALG S.A.	69986	Rock-Equipment S.A.	70028
Mangrove III S.C.A. SICAR	70003	Simtech S.A.	70026
Mangrove II S.C.A. SICAR	70001	Solibau S.à.r.l.	70002
Marc Lefèbvre, S.à r.l.	69986	Tracolux S.A.	69994
Marketing Business Center S.A.	70013	VCP Properties S.A.	70014
Melange Corporation S.à r.l.	69996	Vicem Real Estate S.A.	70013
Midas Asset Management S.A.	70014	Wesenitz Holding S.à r.l.	69990
MINICO LUXEMBOURG Spf S.A.	70017	WFH S.A.	70017
Monart International S.à r.l.	70014		
Monart International S.à r.l.	70015		

Luxem-Bond, Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof, 5, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 103.090.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011060832/10.

(110067802) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2011.

MALG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 151.445.

Les comptes annuels au 31 août 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2011060841/10.

(110067690) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2011.

Marc Lefèbvre, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1461 Luxembourg, 65, rue d'Eich.
R.C.S. Luxembourg B 147.599.

En date du 31 janvier 2011, C&M Management Sàrl associé de la société Marc Lefèbvre sàrl a changé d'adresse.
Anciennement enregistré au 22 rue Goethe L-1637 Luxembourg, C&M Management Sàrl est aujourd'hui enregistré
au 6, Montée Pilate L-2336 Luxembourg.
Fait, le 31 janvier 2011.

Référence de publication: 2011060836/11.

(110067708) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2011.

ING (L) Technix, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2350 Luxembourg, 3, rue Jean Piret.
R.C.S. Luxembourg B 53.127.

ING (L) II, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2350 Luxembourg, 3, rue Jean Piret.
R.C.S. Luxembourg B 60.411.

L'an deux mil onze, le quinze juin.

Par-devant, Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société ING (L) Technix, une société anonyme établie sous le régime d'une société d'investissement à capital variable (Partie II de la loi du 20 décembre 2002), avec son siège social au 3, rue Jean Piret, L-2350 Luxembourg, constituée sous la dénomination "BBL TECHNIX" suivant acte notarié, en date du 11 décembre 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 171 du 5 avril 1996. Les statuts de la société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte du notaire instrumentant en date du 12 février 2007 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 298 du 5 mars 2007, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 53127, (ci-après "la Société").

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Guillaume André, juriste, avec adresse professionnelle au 3, rue Jean Piret, L-2350 Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Kathleen Carnevali, juriste, avec adresse professionnelle au 3, rue Jean Piret, L-2350 Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Mathieu Thiry, juriste, avec adresse professionnelle au 3, rue Jean Piret, L-2350 Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

1.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Approbation de la notice explicative portant sur le projet de fusion entre la Société et ING (L) II rédigée conformément à l'Article 265 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales du 10 août 1915, telle que modifiée (la "Loi").

2. Approbation du rapport du réviseur d'entreprises indépendant rédigé conformément à l'Article 266 (1) de la Loi et portant sur la pertinence de la méthode proposée dans le projet de fusion pour déterminer les ratios d'échange entre les actions de la Société et les nouvelles actions d'ING (L) II.

3. Reconnaissance de l'accomplissement des formalités édictées à l'Article 267 de la Loi en ce qui concerne le droit de chaque actionnaire à consulter la documentation relative à la fusion au siège social de la Société au moins un mois avant la date prévue pour l'Assemblée.

4. Approbation du projet de fusion et de l'acte rectificatif du projet de fusion publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial C") respectivement le 8 avril 2011 et le 12 avril 2011.

5. Approbation de la fusion entre la Société, en sa qualité de Société absorbée, et ING (L) II, Société d'Investissement à Capital Variable de droit luxembourgeois, sise au 3, rue Jean Piret, L-2350 Luxembourg et enregistrée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 60.411 ("ING (L) II"), en sa qualité de Société absorbante (la "Fusion").

6. L'absorption de la Société par ING (L) II s'effectuera comme suit:

Détails des compartiments absorbés:		Détails des compartiments absorbants:	
Nom SICAV	Nom compartiment	Nom SICAV	Nom compartiment
ING (L) TECHNIX	Dual Win 1	ING (L) II	Technix Dual Win 1
ING (L) TECHNIX	Short Term 1	ING (L) II	Technix Short Term 1
ING (L) TECHNIX	Short Term 2	ING (L) II	Technix Short Term 2
ING (L) TECHNIX	Short Term 3	ING (L) II	Technix Short Term 3
ING (L) TECHNIX	Special Booster 1	ING (L) II	Technix Special Booster 1
ING (L) TECHNIX	Special Booster 2	ING (L) II	Technix Special Booster 2
ING (L) TECHNIX	Special Callable 4	ING (L) II	Technix Special Callable 4
ING (L) TECHNIX	Special Callable 6	ING (L) II	Technix Special Callable 6
ING (L) TECHNIX	Special Callable 7	ING (L) II	Technix Special Callable 7
ING (L) TECHNIX	Special Callable 8	ING (L) II	Technix Special Callable 8
ING (L) TECHNIX	Special Callable 9	ING (L) II	Technix Special Callable 9
ING (L) TECHNIX	Special Callable Maximizer 1	ING (L) II	Technix Special Callable Maximizer 1

et sera effective à compter du 17 juin 2011 ou dès que possible après cette date; le ratio d'échange applicable entre les actions de la Société et les nouvelles actions d'ING (L) II sera déterminé sur la base de la Valeur nette d'inventaire des compartiments/classes d'actions/sous-classes d'actions respectifs/ves de la Société et d'ING (L) II, tel que précisé dans la documentation relative à la Fusion.

7. Dissolution sans liquidation de la Société et annulation subséquente de toutes les actions en circulation inscrites dans les livres tenus par Brown Brothers Harriman (Luxembourg) S.C.A. à la date de la Fusion, lesquelles seront remplacées par des actions des compartiments d'ING (L) II tel que précisé dans la documentation relative à la Fusion et conformément à l'Article 274 de la Loi.

8. Décharge des membres du Conseil d'administration de la Société et choix du lieu où les livres et registres de la Société seront conservés pendant une période de cinq ans.

9. Prise d'effet de la Fusion le 17 juin 2011 ou dès que possible après cette date (la "Date d'effet").

2.- Que la présente assemblée générale a été convoquée par des avis contenant l'ordre du jour envoyés aux actionnaires nominatifs le 16 mai 2011 et publiés:

- dans le journal "Luxemburger Wort" le 14 mai 2011 et le 31 mai 2011,
- dans le journal "Tageblatt" le 14 mai 2011 et le 31 mai 2011,
- dans le Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1003 du 14 mai 2011 et C numéro 1158 du 31 mai 2011,
- dans le journal "De Tijd" le 14 mai 2011,
- dans le journal "L'Echo" le 14 mai 2011,

Les extraits afférents ont été mis à la disposition du bureau de l'assemblée.

3.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant.

4.- Il résulte de la liste de présence prémentionnée que sur les 1.232.188 actions actuellement en circulation, seulement 1 action est dûment représentée à la présente assemblée.

Une première assemblée ayant le même ordre du jour, tenue devant le notaire instrumentant en date du 13 mai 2011 n'a pu délibérer valablement pour défaut de quorum de présence.

La présente assemblée peut néanmoins délibérer valablement sur les points de l'ordre du jour quelque soit la portion du capital représentée.

5.- Que les dispositions de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée relatives aux fusions ont été respectées, à savoir:

- Publication au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations numéro 669 en date du 8 avril 2011 et numéro 691 en date du 12 avril 2011 du projet de fusion et de son acte rectificatif, tous deux établis par actes du notaire soussigné respectivement du 28 mars 2011 et du 5 avril 2011, par les conseils d'administration des sociétés qui fusionnent, soit un mois au moins avant la réunion des assemblées générales appelées à se prononcer sur le projet de fusion.

- Etablissement d'un rapport écrit par les conseils d'administration des deux sociétés qui fusionnent expliquant et justifiant le projet de fusion et en particulier l'échange des actions.

- Etablissement de deux rapports écrits par deux experts indépendants conformément à l'article 266 de la loi modifiée sur les sociétés commerciales, à savoir Ernst&Young, une société anonyme, ayant son siège à L-5365 Munsbach, Parc d'Activité Syrdall 2, 7, rue Gabriel Lippmann, pour la société "ING (L) II" et PricewaterhouseCoopers, une société à responsabilité limitée, ayant son siège à L-1014 Luxembourg, 400, route d'Esch pour la société "ING (L) Technix".

- Le projet de fusion, son acte rectificatif, le rapport des Conseils d'Administration des deux Sociétés, les rapports des experts indépendants à chacune des Sociétés, de même que les comptes annuels révisés et les rapports y afférents de chacune des Sociétés pour les exercices sociaux se terminant les 31 décembre 2008, 2009 et 2010 et tous autres documents comptables requis par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée et notamment l'article 267, ont été mis à la disposition des actionnaires de la Société au siège social de la Société, ainsi qu'auprès des agents chargés du service financier des Sociétés, un mois avant la date de la présente assemblée générale extraordinaire.

Une attestation certifiant le dépôt de ces documents signée par deux signataires autorisés restera annexée aux présentes.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, adopte les résolutions suivantes par un oui, aucun non, et aucune abstention:

Première résolution

L'assemblée générale entend et approuve le rapport du 2 mars 2011, établi par les Conseils d'Administrations des sociétés qui fusionnent, expliquant et justifiant le projet de fusion du 28 mars 2011 et son acte rectificatif du 5 avril 2011 établis par actes du notaire soussigné, entre la Société "ING (L) Technix" et "ING (L) II" publiés au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations respectivement en date du 8 avril 2011 et 12 avril 2011, et rédigés conformément à l'Article 265 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales du 10 août 1915, telle que modifiée.

Deuxième résolution

L'assemblée générale entend et approuve le rapport du 27 avril 2011 émis par le réviseur d'entreprises de la Société, à savoir PricewaterhouseCoopers, rédigée conformément à l'Article 266 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales du 10 août 1915, telle que modifiée, qui conclut comme suit:

"Based on our work, nothing has come to our attention that causes us- to believe that the proposed method used to determine the share exchange ratios described in the merger proposal is not adequate in the circumstances.

Supplementary information included in the merger proposal and the modified merger proposal has been reviewed in the context of our mandate, but has not been subject to specific procedures carried out in accordance with the professional standards described above. Consequently we express no opinion on such information. We have no observation to make concerning such information in the merger proposal and the modified merger proposal.

Our report has been prepared solely for the purpose of complying with Article 266 of the Law, and it should not be used, mentioned or distributed for other purpose."

Le rapport des réviseurs préqualifiés, ainsi qu'une copie du rapport du Conseil d'Administration préqualifié, resteront après avoir été signés "Ne Varietur" par les membres du bureau, les mandataires des actionnaires ainsi que le notaire instrumentant, annexés au présent acte.

Troisième résolution

L'assemblée générale constate que les formalités édictées à l'Article 267 de la Loi en ce qui concerne le droit de chaque actionnaire à consulter la documentation relative à la fusion au siège social de la Société au moins un mois avant la date prévue de la présente Assemblée ont été accomplies.

Quatrième résolution

L'assemblée générale après avoir examiné le projet de fusion et son acte rectificatif tels que publiés au Mémorial, décide d'approuver ledit projet et son acte rectificatif dans toute leur forme et teneur.

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide d'approuver la fusion entre la Société, en sa qualité de Société absorbée, et "ING (L) II", société d'investissement à capital variable, sise au 3, rue Jean Piret, L-2350 Luxembourg et enregistrée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 60411, en sa qualité de Société absorbante.

L'absorption de la Société par "ING (L) II" s'effectuera comme suit:

Détails des compartiments absorbés:			Détails des compartiments absorbants:		
Nom SICAV	Nom compartiment		Nom SIVAV	Nom compartiment	
ING (L) TECHNIX	Dual Win 1		ING (L) II	Technix Dual Win 1	
Classe d'action	ISIN	Frais de gestion	Classe d'action	ISIN	Frais de gestion
Cap	LU0573989497	max 1,5%	Cap	LU0591960140	max 1,5%
ING (L) TECHNIX	Short Term 1		ING (L) II	Technix Short Term 1	
Classe d'action	ISIN	Frais de gestion	Classe d'action	ISIN	Frais de gestion
Cap	LU0447001586	max 1,5%	Cap	LU0591960223	max 1,5%
ING (L) TECHNIX	Short Term 2		ING (L) II	Technix Short Term 2	
Classe d'action	ISIN	Frais de gestion	Classe d'action	ISIN	Frais de gestion
Cap	LU0467768957	max 1,5%	Cap	LU0591960496	max 1,5%
ING (L) TECHNIX	Short-Term 3		ING (L) II	Technix Short Term 3	
Classe d'action	ISIN	Frais de gestion	Classe d'action	ISIN	Frais de gestion
Cap	LU0545738477	max 1,5%	Cap	LU0591960579	max 1,5%
ING (L) TECHNIX	Special Booster 1		ING (L) II	Technix Special Booster 1	
Classe d'action	ISIN	Frais de gestion	Classe d'action	ISIN	Frais de gestion
Cap	LU0432693132	max 1,5%	Cap	LU0591960652	max 1,5%
ING (L) TECHNIX	Special Booster 2		ING (L) II	Technix Special Booster 2	
Classe d'action	ISIN	Frais de gestion	Classe d'action	ISIN	Frais de gestion
Cap	LU0496700955	max 1,5%	Cap	LU0591960736	max 1,5%
ING (L) TECHNIX	Special Callable 4		ING (L) II	Technix Special Callable 4	
Classe d'action	ISIN	Frais de gestion	Classe d'action	ISIN	Frais de gestion
Cap	LU0424977972	max 1,5%	Cap	LU0591960819	max 1,5%
ING (L) TECHNIX	Special Callable 6		ING (L) II	Technix Special Callable 6	
Classe d'action	ISIN	Frais de gestion	Classe d'action	ISIN	Frais de gestion
Cap	LU0457802014	max 1,5%	Cap	LU0591960900	max 1,5%
ING (L) TECHNIX	Special Callable 7		ING (L) II	Technix Special Callable 7	
Classe d'action	ISIN	Frais de gestion	Classe d'action	ISIN	Frais de gestion
Cap	LU0467768791	max 1,5%	Cap	LU0591961114	max 1,5%
ING (L) TECHNIX	Special Callable 8		ING (L) II	Technix Special Callable 8	
Classe d'action	ISIN	Frais de gestion	Classe d'action	ISIN	Frais de gestion
Cap	LU0563851004	max 1,5%	Cap	LU0591961205	max 1,5%
ING (L) TECHNIX	Special Callable 9		ING (L) II	Technix Special Callable 9	
Classe d'action	ISIN	Frais de gestion	Classe d'action	ISIN	Frais de gestion
Cap	LU0578491937	max 1,5%	Cap	LU0591961387	max 1,5%
ING(L)TECHNIX	Special Callable Maximizer 1		ING (L) II	Technix Special Callable Maximizer 1	
Classe d'action	ISIN	Frais de gestion	Classe d'action	ISIN	Frais de gestion
Cap	LU0573989570	max 1,5%	Cap	LU0591961460	max 1,5%

et sera effective à compter du 17 juin 2011 (ci-après "la date d'effet") ou dès que possible après cette date; le ratio d'échange applicable entre les actions de la Société et les nouvelles actions d'ING (L) II sera déterminé sur la base de la Valeur nette d'inventaire des compartiments/classes d'actions/sous-classes d'actions respectifs/ves de la Société et d'ING (L) II, tel que précisé dans la documentation relative à la Fusion.

L'assemblée générale constate encore que sur base d'une attestation émanant de la Société Absorbante qu'aucun actionnaire de la Société Absorbante n'a requis, pendant le délai d'un (1) mois suivant la publication du projet de fusion, dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, la convocation d'une assemblée générale extraordinaire de la Société Absorbante, afin de décider de l'approbation de la fusion, sous réserve des prérogatives énoncées à l'article 264 c) de la loi modifiée sur les sociétés commerciales.

Sixième résolution

L'assemblée générale décide de dissoudre sans liquidation la Société et d'annuler par subséquent toutes les actions en circulation inscrites dans les livres tenus par Brown Brothers Harriman (Luxembourg) S.C.A. à la date de la Fusion, lesquelles seront remplacées par des actions des compartiments d'"ING (L) II" tel que précisé dans la documentation relative à la Fusion et conformément à l'Article 274 de la Loi.

Septième résolution

L'assemblée générale décide de donner pleine et entière décharge aux administrateurs pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au jour de la présente assemblée générale et de conserver tous les documents sociaux de la Société pendant le délai légal (cinq ans) chez "ING (L) II", ayant son siège social à L-2350 Luxembourg, 3, rue Jean Piret.

Constataion

Le notaire soussigné, conformément à l'article 271 (2) de la loi modifiée sur les sociétés commerciales, atteste par les présentes l'existence et la légalité des actes et formalités incombant à la Société et du projet de fusion.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, s'élève à environ mille neuf cents euros (1.900.- EUR).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée en langue d'eux connue aux membres du bureau et aux mandataires des comparants, connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec nous notaire la présente minute.

Signé: G. ANDRE, K. CARNEVALI, M. THIRY, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 17 juin 2011. Relation: LAC/2011/27920. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juin 2011.

Gérard LECUIT.

Référence de publication: 2011090163/217.

(110100954) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2011.

Wesenitz Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 125.125,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 112.530.

In the year two thousand and eleven, on the twenty-fourth day of February.

Before Maître Henri Hellinckx, notary public established in the city of Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

London & Regional Overseas Ltd, a private company with limited liability, having its registered office at Quadrant House, Floor 6, 4 Thomas More Square, London E1W 1YW United Kingdom ("L&R"); and

KPI (Nominees) Limited, a private company with limited liability, having its registered office at 3, Coldbath Square, EC1R 5HL, London, United Kingdom ("KPI").

Here both represented by Ms. Annick Braquet, employee, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxies given under private seal.

Such proxies having been signed "ne varietur" by the proxy holder acting on behalf of the appearing parties and the undersigned notary shall remain attached to this deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The appearing parties, represented as stated here above, have requested the undersigned notary to record as follows:

I. The appearing parties are the partners of "Wesenitz Holding S.à r.l.", a private company with limited liability, having its registered office at 25A, Boulevard Royal, L2419 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, incorporated by a deed enacted on 15 December 2005 published in the "Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations" ("Mémorial C") number 523 dated 11 March 2006 and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 112.530 (the "Company").

The articles of association of the Company have been lastly amended by a notarial deed enacted by the undersigned notary on 24 February 2011, not yet published in the Mémorial C.

II. That the 500 (five hundred) shares, divided into 250 (two hundred fifty) class A shares and 250 (two hundred fifty) class B shares with a nominal value of EUR 125 (one hundred twenty five Euro) each, representing the whole share capital

of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the partners expressly states having been duly informed beforehand.

III. The agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Waiving of notice right;
2. Increase of the share capital of the Company by an amount of EUR 62,625 (sixty two thousand six hundred twenty five Euro) so as to raise it from its current amount of EUR 62,500 (sixty two thousand five hundred Euro) to EUR 125,125 (one hundred twenty five thousand one hundred twenty five Euro) by the issuance of 501 (five hundred one) class C shares to be fully paid up through a contribution in cash;
3. Subscription and payment by London & Regional Overseas Ltd of all the new class C shares by way of a contribution in cash;
4. New composition of the shareholding of the Company;
5. Subsequent amendment of articles 6 of the articles of association of the Company; and
6. Miscellaneous.

First resolution:

It is resolved by the partners of the Company to waive their right to the prior notice of the current meeting; the partners of the Company acknowledge being sufficiently informed on the agenda and consider being validly convened and therefore agree to deliberate and vote upon all the items of the agenda. It is further resolved that all the relevant documentation has been put at the disposal of the partners of the Company within a sufficient period of time in order to allow to examine carefully each document.

Second resolution:

it is resolved by the partners of the Company to increase the share capital of the Company by an amount of EUR 62,625 (sixty-two thousand six hundred twenty five Euro) so as to raise it from its current amount of EUR 62,500 (sixty-two thousand five hundred Euro) to EUR 125,125 (one hundred twenty-five thousand one hundred twenty-five Euro) by the issuance of 501 (five hundred one) new class C shares having a nominal value of EUR 125 (one hundred twenty five Euro) each, with each a right to dividend limited to 0.01% of the dividends to be distributed to the class A shares and class B shares (the "Class C Shares") and to be fully paid up through a contribution in cash from L&R (the "Contribution").

Third resolution:

It is resolved to accept the subscription and the payment by L&R of the Class C Shares through a contribution in cash.

Evidence of the Contribution's existence

A proof of the Contribution has been given to the undersigned notary.

Fourth resolution:

As a consequence of the foregoing statements and resolutions, the shareholding of the Company is now composed of:

- L&R: (i) 250 (two hundred and fifty) Class B Shares and (ii) 501 Class C Shares;
- KPI: 250 (two hundred and fifty) Class A Shares.

The notary acts that all the shares mentioned above, representing the whole share capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on the resolution to be taken below.

Fifth resolution:

As a consequence of the foregoing statements and resolutions and the Contribution having been fully carried out, it is resolved to amend articles 6 of the Company's articles of association so that to read as follows:

“ **Art. 6.** The Company's corporate capital is fixed at EUR 125,125 (one hundred twenty&five thousand one hundred twenty&five Euro) divided into three classes of shares:

- 250 (two hundred and fifty) class A shares having a nominal value of EUR 125 (one hundred and twenty&five Euro) each;
 - 250 (two hundred and fifty) class B shares having a nominal value of EUR 125 (one hundred and twenty&five Euro);
- and
- 501 (five hundred one) class C shares having a nominal value of EUR 125 (one hundred twenty five Euro).

Class A Shares and the Class B Shares shall give to their holders an equal right to receive a fixed dividend of fifty (50) percent of the Company's total distributable reserve at the date of the distribution of such dividend (the "Fixed Dividend"), out of which 0.01% of the Fixed Dividend shall be deducted to cover the dividend rights of the Class C Shares set forth below.

The partners of the Company shall decide on a discretionary basis to which class of shares and to which extent the Fixed Dividends shall be paid, without obligation to distribute the Fixed Dividends simultaneously to each class of shares.

Class C shares shall give a right to dividend limited to 0.01% of the dividends to be distributed to the Class A Shares and to the Class B Shares.

Each share, whatever its class, confers an identical voting right and each partner has voting rights commensurate to its shareholding.”

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its capital increase, have been estimated at about EUR 1,400.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, it signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le vingt-quatrième jour de février.

Pardevant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence demeurant à Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg soussigné.

Comparaît:

London & Regional Overseas Ltd, une société à responsabilité limitée, ayant son siège social sis à Quadrant House, Etage 6, 4 Thomas More Square, Londres, E1W 1YW, Royaume-Uni («L&R»); et

KPI (Nominees) Limited, une société à responsabilité limitée, ayant son siège social sis à 3, Coldbath Square, EC1R 5HL, Londres, Royaume-Uni («KPI»).

Ici représentées par Mme Annick Braquet, employée, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu de procurations sous seing privé.

Lesdites procurations, paraphées «ne varietur» par les parties comparantes et le notaire instrumentant, demeureront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les parties comparantes, agissant en cette qualité, ont requis du notaire d'acter ce qui suit:

I. Les parties présentes sont les associés de «Wesenitz Holding S.à r.l.», une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 25A, Boulevard Royal, L2419 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, incorporée par un acte du 15 décembre 2005 publié au Mémorial C, recueil des Sociétés et Associations («Mémorial C») numéro 523 daté du 11 mars 2006 et immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 112.530 (la «Société») Les statuts de la Société ont été pour la dernière fois modifiés par un acte notarié du notaire soussigné du 24 février 2011, non encore publié au Mémorial C.

II. Que les 500 (cinq cents) parts sociales, divisées en 250 (deux cent cinquante) parts sociales de catégorie A et 250 (deux cent cinquante) parts sociales de catégorie B ayant une valeur nominale de 125 EUR (cent vingt-cinq euros) chacune, représentant l'intégralité du capital social de la Société sont représentées, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points de l'ordre du jour, dont les associés de la Société ont été préalablement informés.

III. L'ordre du jour de la présente assemblée générale extraordinaire est le suivant:

Ordre du jour

1. Renonciation au droit de convocation;
2. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de 62.625 EUR (soixante deux mille six cent vingt cinq euros) de manière à le porter de son montant actuel de 62.500 EUR (soixante deux mille cinq cents euros) à 125.125 EUR (cent vingt cinq mille cent vingt cinq euros) par l'émission de 501 (cinq cent une) parts sociales de catégorie C entièrement libérées par un apport en numéraire;
3. Souscription et paiement par London & Regional Overseas Ltd de toutes les nouvelles parts sociales de catégorie C par le biais d'un apport en numéraire;
4. Nouvelle composition de l'actionariat de la Société;
5. Modification subséquente de l'article 6 des statuts de la Société; et
6. Divers.

Première résolution:

Il est décidé que les associés de la Société renoncent à leur droit de recevoir la convocation préalable afférente à la présente assemblée, reconnaissent avoir été suffisamment informés de l'ordre du jour, considèrent avoir été valablement convoqués et en conséquence acceptent de délibérer et voter sur tous les points figurant à l'ordre du jour. Il est en outre décidé que toute la documentation pertinente a été mise à la disposition des associés dans un délai suffisant afin de lui permettre un examen attentif de chaque document.

Deuxième résolution:

Il est décidé par les associés de la Société d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de 62.625 EUR (soixante deux mille six cent vingt-cinq euros) de manière à le porter de son montant actuel de 62.500 EUR (soixante-deux mille cinq cents euros) à 125.125 EUR (cent vingt-cinq mille cent vingt-cinq euros) par l'émission de 501 (cinq cent une) nouvelles parts sociales de catégorie C ayant une valeur nominale de 125 EUR (cent vingt-cinq euros) chacune, avec chacune le droit à dividende limité à 0.01% des dividendes à distribuer aux parts sociales de catégorie A et aux parts sociales de catégorie B (les «Parts Sociales de Catégorie C») et devant être entièrement libérées par voie d'un apport en numéraire par L&R (l'«Apport»).

Troisième résolution:

Il est décidé d'accepter la souscription et le paiement par L&R des Parts Sociales de Catégorie C par voie d'un apport en numéraire.

Preuve de l'existence de l'Apport

Une preuve de l'Apport a été donnée au notaire soussigné.

Quatrième résolution:

En conséquence des déclarations et des résolutions qui précèdent, l'actionnariat de la Société est maintenant composé de:

- L&R: (i) 250 (deux cent cinquante) Parts Sociales de Catégorie B et (ii) 501 (cinq cent une) Parts Sociales de Catégorie C;
- KPI: 250 (deux cent cinquante) Parts Sociales de Catégorie A.

Le notaire acte que toutes les parts sociales mentionnées ci-dessus, représentant la totalité du capital social de la Société, sont représentées de sorte que l'assemblée peut valablement se prononcer sur la résolution prise ci-dessus.

Cinquième résolution:

En conséquence des déclarations et résolutions qui précèdent, il est décidé de modifier l'article 6 des statuts de la Société qui doit être lu comme suit:

« **Art. 6.** Le capital social de la Société est fixé à 125.125 EUR (cent vingt-cinq mille cent vingt-cinq euros) divisé en trois classes de parts sociales:

- 250 (deux cent cinquante) parts sociales de catégorie A ayant une valeur nominale de 125 EUR (cent vingt-cinq euros) chacune; et
- 250 (deux cent cinquante) parts sociales de catégorie B ayant une valeur nominale de 125 EUR (cent vingt-cinq euros) chacune.
- 501 (cinq cent une) parts sociales de catégorie C ayant une valeur nominale de 125 EUR (cent vingt-cinq euros) chacune.

Les Parts Sociales de Catégorie A et les Parts Sociales de Catégorie B donnent un droit égal à leur détenteur de recevoir un dividende de 50 % (cinquante pourcent) de la réserve totale distribuable de la Société à la date de la distribution dudit dividende (le «Dividende Fixé»), dont 0.01% du Dividende Fixé doit être déduit afin de couvrir les droits à dividende des Parts Sociales de Catégorie C comme définies ci-dessous.

Les associés de la Société devront décider de façon discrétionnaire quelles catégories de parts sociales et dans quelle mesure le Dividende Fixé devra être payé, sans obligation de distribuer le Dividende Fixé simultanément à chaque catégorie de parts sociales.

Les Parts Sociales de Catégorie C donnent droit à un dividende limité à 0.01% des dividendes distribués aux Parts Sociales de Catégorie A et aux Parts Sociales de Catégorie B.

Chaque part sociale, quelle que soit sa catégorie, confère un droit de vote identique et chaque associé dispose de droit de vote proportionnel à sa participation.»

Estimation des coûts

Les coûts, frais, taxes et charges, sous quelque forme que ce soit, devant être supportés par la Société ou devant être payés par elle en rapport avec le présent acte, ont été estimés à EUR 1.400.

Aucun autre point n'ayant à être traité devant l'assemblée, celle-ci a été ajournée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture ayant été faite de ce document à la personne présente, elle a signé avec nous, notaire, l'original du présent acte.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, déclare que sur demande de la personne présente à l'assemblée, le présent acte est établi en anglais suivi d'une traduction en français. Sur demande des mêmes personnes présentes, en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise prévaudra.

Signé: A. BRAQUET et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 3 mars 2011. Relation: LAC/2011/10255. Reçu soixante-quinze euros (75. EUR)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 22 mars 2011.

Référence de publication: 2011057397/197.

(110064457) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2011.

Liquiditätsfluss No.2 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 147.750.

—
*Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire de la société en date du 5 mai 2011
(l'«Assemblée»)*

L'Assemblée accepte la démission de James Macdonald en tant qu'administrateur de la Société avec effet au 5 mai 2011.

L'Assemblée décide de nommer en tant que nouvel administrateur de la Société, avec effet au 5 mai 2011 et ce pour une période de 4 ans. Le mandat du nouvel administrateur sera renouvelé lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2015:

- Laurent Bélik, né le 2 septembre 1974 à Ixelles, Belgique avec adresse professionnelle au 9B. Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg;

À Luxembourg, le 6 mai 2011.

Pour extrait conforme

Signatures

L'agent domiciliataire

Référence de publication: 2011062897/19.

(110070434) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2011.

**Tracolux S.A., Société Anonyme,
(anc. MoveRental sa).**

Siège social: L-8030 Strassen, 161, rue du Kiem.

R.C.S. Luxembourg B 132.617.

—
L'an deux mille onze, le douze avril.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme MoveRental sa, ayant son siège social à L-8030 Strassen, 161, rue du Kiem, R.C.S. Luxembourg numéro B 132617, constituée suivant acte reçu par Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 4 octobre 2007, publié au Mémorial C numéro 2586 du 13 novembre 2007, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 21 décembre 2009, publié au Mémorial C numéro 478 du 5 mars 2010.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-Marc GODEFROID, demeurant à L-7470 Saeul, 29c, rue de Mersch.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Raymond Jean HEINEN, demeurant à L-5753 Frisange, 47, Parc de Lésigny.

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Les procurations émanant des actionnaires représentés à l'assemblée, signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Changement de la dénomination sociale en TRACOLUX S.A. et modification afférente de l'article 1^{er} des statuts.
2. Modification de l'objet social afin de donner à l'article 4 des statuts la teneur suivante:

" **Art. 4.** La société a pour objet l'achat, la vente et la location de matériel de génie civil, de véhicules utilitaires et de containers.

La société a également pour objet tous travaux de terrassement, de démolition, d'excavation de terrains et de canalisations, tous travaux artisanaux en relation directe et indirecte avec ces activités ainsi que le commerce de matériaux pour le bâtiment.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social."

3. Nomination statutaire.

4. Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de changer la dénomination de la société en TRACOLUX S.A. et de modifier en conséquence l'article 1^{er} des statuts comme suit:

" **Art. 1^{er}** . Il existe une société anonyme sous la dénomination de TRACOLUX S.A. (la "Société"), régie par les présents statuts ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales."

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'objet social et d'adapter en conséquence l'article 4 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 4.** La société a pour objet l'achat, la vente et la location de matériel de génie civil, de véhicules utilitaires et de containers.

La société a également pour objet tous travaux de terrassement, de démolition, d'excavation de terrains et de canalisations, tous travaux artisanaux en relation directe et indirecte avec ces activités ainsi que le commerce de matériaux pour le bâtiment.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social."

Troisième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission de Monsieur Raymond Jean HEINEN comme administrateur unique de la société et de lui accorder pleine et entière décharge pour l'exécution de son mandat.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de nommer comme nouvel administrateur unique de la société:

Monsieur Jean-Marc GODEFROID, né à Liège (Belgique), le 3 février 1960, demeurant à L-7470 Saeul, 29c, rue de Mersch.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2016.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de neuf cents euros.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Singé: Jean-Marc GODEFROID, Raymond Jean HEINEN, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 18 avril 2011. Relation GRE/2011/1542. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Pour copie conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 26 avril 2011.

Référence de publication: 2011057978/84.

(110065015) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2011.

Cheniclem S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 62.863.

—
Extrait du Procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue le 26 avril 2011

Démission de Madame Catherine Roux en tant qu'administrateur de la Société et ce, avec effet immédiat.

Cooptation de Monsieur Frédéric Sicchia, demeurant professionnellement au 16, boulevard Emmanuel Servais L-2535 Luxembourg, en remplacement de Madame Catherine Roux, administrateur démissionnaire.

Le nouvel administrateur terminera le mandat de son prédécesseur.

Cette cooptation sera soumise à ratification lors de la prochaine assemblée générale annuelle de 2012.

POUR EXTRAIT SINCERE ET CONFORME

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2011061876/16.

(110068672) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2011.

Melange Corporation S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 155.979.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Melange Corporation S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2011060837/11.

(110068064) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2011.

Global Value & Growth, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1616 Luxembourg, 5, Place de la Gare, Centre Europe.

R.C.S. Luxembourg B 148.922.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale statutaire des actionnaires, tenue au siège social de la société le 15 avril 2011 à 14h00

Il résulte dudit procès verbal que:

- Après délibération, l'Assemblée a approuvé la réélection des Administrateurs pour un nouveau mandat d'un an.

A partir de la date de l'Assemblée, le Conseil d'Administration se compose dès lors comme suit et est élu jusqu'à la date de la prochaine Assemblée Générale:

- M. Steffen Rønn Jensen, Président et Administrateur, 6, Boulevard du Jardin Exotique, MC-98000 Monaco.

- M. Jakob Kjelgaard, Administrateur, 10, Rue Mathias Perrang, L-8160 Bridel.

- M. Hans-Erik Ribberholt, Administrateur, 135, Rue Schetzel, L-2518 Luxembourg.

- Après délibération, l'Assemblée a approuvé la réélection de H.R.T. Révision S.A., comme Réviseur d'Entreprises, jusqu'à la date de la prochaine Assemblée Générale Statutaire.

Luxembourg, le 11 mai 2011.

Pour extrait conforme

Vincent GRUSELLE

Mandataire

Référence de publication: 2011069733/22.

(110077326) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2011.

Keystep SA, Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 160.523.

— STATUTS

L'an deux mille onze, le vingt avril;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

Madame Bénédicte COLLEAUX, maître en Administration des Affaires, née à Namur (Belgique), le 13 octobre 1972, demeurant à L-1515 Luxembourg, 2, boulevard Ernest Feltgen,

ici représentée par Monsieur Christian DOSTERT, employé privé, demeurant professionnellement à L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elle déclare constituer par les présentes et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

I. Nom, Durée, Objet, Siège social

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes, par le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de "Keystep SA" (la "Société"), laquelle sera régie par les présents statuts (les "Statuts") ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la "Loi").

Art. 2. La durée de la Société est illimitée.

Art. 3. La Société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet dans la mesure où la Société sera considérée selon les dispositions applicables comme "Société de Participations Financières".

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société peut s'intéresser par toutes voies de droit dans toutes affaires, entreprises ou sociétés, ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui serait de nature à favoriser le développement de son entreprise.

La Société peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement, à son objet social.

Art. 4. Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Le siège social de la Société pourra être transféré à tout autre endroit dans la commune du siège social par une simple décision du conseil d'administration.

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée des actionnaires.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,-EUR), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,EUR) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des Statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la Loi racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la Loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, § 1 et 2 de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. Assemblées générales des actionnaires **Décisions de l'actionnaire unique**

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra le deuxième mardi du mois de juin à 14.00 heures au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieu spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents Statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les Statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès-verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification.

Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

IV. Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification.

Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous pouvoirs que la Loi ou ces Statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

Lorsque le conseil d'administration est composé d'un (1) seul membre, la Société sera engagée par sa seule signature.

V. Surveillance de la société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire.

L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces Statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les Statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2011.
2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2012.

Souscription et Libération

Les Statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les 310 (trois cent dix) actions ont été souscrites par l'actionnaire unique Madame Bénédicte COLLEAUX, préqualifiée, et représenté comme dit ci-avant, et libérées à concurrence de 30,97 % par la souscriptrice prédite moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de neuf mille six cent euros (9.600,-EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi de 1915, telle que modifiée, et en confirme expressément l'accomplissement.

Résolutions prises par l'actionnaire unique

Et aussitôt, la partie comparante pré-mentionnée, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'actionnaire unique:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à un (1) et celui des commissaires aux comptes à un (1).
- 2) Comme autorisé par la Loi et les Statuts, Madame Bénédicte COLLEAUX, préqualifiée, est appelée à la fonction d'administrateur unique et exercera les pouvoirs dévolus au conseil d'administration de la Société.
- 3) La société à responsabilité limitée "ATS Consulting S.à r.l.", établie et ayant son siège social à L-8410 Steinfort, 39, route d'Arlon, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 117219, est appelée à la fonction de commissaire aux comptes de la Société.

4) Les mandats de l'administrateur unique et du commissaire aux comptes expireront à l'assemblée générale annuelle de l'année 2016.

5) Le siège social de la Société sera établi à L-2146 Luxembourg, 63, rue de Merl.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à mille euros.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, ès-qualité qu'il agit, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. DOSTERT, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 22 avril 2011. LAC/2011/18556. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 27 avril 2011.

Référence de publication: 2011058330/224.

(110065543) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2011.

Mangrove II S.C.A. SICAR, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 104.798.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mai 2011.

Référence de publication: 2011060845/11.

(110068136) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2011.

Risk & Insurance Services S.A. (Luxembourg), Société Anonyme.

Siège social: L-2229 Luxembourg, 1A, rue du Nord.

R.C.S. Luxembourg B 33.393.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue le 7 décembre 2010

Le Conseil d'Administration a décidé de co-opter Monsieur Lars Hem Simonsen, né le 31 mars 1965 à Copenhague, Danemark, demeurant professionnellement à Borupvang 4, 2750 Ballerup, Danemark, comme nouvel administrateur en remplacement de Madame Pia Laub von Gottberg, administrateur démissionnaire.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue le 20 avril 2011

L'assemblée générale ordinaire a décidé de confirmer l'élection de Monsieur Lars Hem Simonsen comme nouvel administrateur en remplacement de Madame Pia Laub von Gottberg, administrateur démissionnaire, faite par le Conseil d'Administration dans sa réunion du 7 décembre 2010.

L'assemblée générale ordinaire a réélu Monsieur Lars Hem Simonsen, Monsieur Lars Thykier et Monsieur Kristian Kristensen comme administrateurs jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2012.

L'assemblée générale ordinaire a élu Deloitte S.A. comme réviseur d'entreprises jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mai 2011.

Pour RISK & INSURANCE SERVICES S.A. (Luxembourg)

Signature

Référence de publication: 2011069886/23.

(110076796) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2011.

Solibau S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9163 Kehmen, 17, Hauptstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 160.548.

L'an deux mille onze, le quatorze avril.

Pardevant le soussigné Fernand UNSEN, notaire de résidence à Diekirch,

A comparu:

Monsieur Nuno Miguel DE ALMEIDA LAGES, chef d'entreprise, né à Junqueira / Vale de Cambra (Portugal) le 29 septembre 1971, matricule n° 1971 09 29 575, demeurant à L-9371 Gilsdorf, 6A, rue des Jardins,

Lequel a requis le notaire instrumentaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il déclare constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet la construction en bâtiment, la rénovation, façades et alentours, la promotion, l'achat et la vente de biens immobiliers, la location d'immeubles ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales, ou financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société prend la dénomination de "SOLIBAU S.à.r.l."

Art. 5. Le siège social est établi à Kehmen. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents (12 500) euros représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur de cent vingt-cinq (125) euros chacune.

Ces parts ont été souscrites et libérées par Monsieur Nuno Miguel DE ALMEIDA LAGES, prénommé.

Les parts sociales ont été libérées par des versements en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents (12 500) euros se trouve dès-à-présent à la disposition de la société.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social et des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément des autres associés. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires survivants. En toute hypothèse les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans six mois à partir du jour de la dénonciation, à peine de forclusion.

Art. 10. Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six mois à donner par lettre recommandée à ses co-associés.

Art. 11. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 12. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 13. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée des associés. Les pouvoirs du ou des gérants sont déterminés par l'assemblée générale des associés.

Art. 14. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quelque soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 15. Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Exceptionnellement le premier exercice commence ce jour pour finir le trente et un décembre deux mille onze.

Art. 17. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 18. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 19. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légal jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 20. Lors de la dissolution de la société la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Assemblée Générale extraordinaire

Et à l'instant l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social s'est constitué en assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

L'assemblée nomme gérant Monsieur Nuno Miguel DE ALMEIDA LAGES, prénommé.

La société est valablement engagée par la signature individuelle du gérant.

Le siège est établi à L- 9163 Kehmen, 17, Haaptstross.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison de sa constitution, s'élève à environ mille cent (1 100) euros.

Dont acte, ait et passé à Diekirch en l'étude, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée le comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: De Almeida Lages, F. Unsen.

Enregistré à Diekirch, le 15 avril 2011. Relation: DIE / 2011/3783. Reçu soixante-quinze euros. 75,00 €.

Le Receveur (signé): Tholl.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la société.

Diekirch, le 19 avril 2011.

Fernand UNSEN.

Référence de publication: 2011059547/80.

(110066266) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2011.

Mangrove III S.C.A. SICAR, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 140.749.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mai 2011.

Référence de publication: 2011060847/11.

(110068137) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2011.

Park Avenue S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.

R.C.S. Luxembourg B 116.810.

Extrait sincère et conforme du procès-verbal de l'Assemblée Générale Statutaire tenue à Bertrange le 20 mai 2011

Il résulte dudit procès-verbal que le mandat d'administrateur des sociétés CRITERIA S.à.r.l. et PROCEDIA S.à.r.l. avec siège social au 10B rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange et de Monsieur Gabriel JEAN, juriste, demeurant professionnellement au 10B rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange, a été renouvelé pour une période de 6 ans. Leur mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de 2017.

Il résulte également dudit procès-verbal que le mandat de Commissaire aux comptes de la société MARBLEDEAL LUXEMBOURG SARL, 10B rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange (Grand Duché de Luxembourg), a été renouvelé pour une période de 6 ans. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de 2017.

Il résulte dudit procès-verbal que le Conseil d'Administration est autorisé à déléguer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à Monsieur Gabriel JEAN, demeurant professionnellement au 10B rue des Mérovingiens, L - 8070 Bertrange.

Extrait sincère et conforme des décisions circulaires du Conseil d'Administration adoptées le 20 mai 2011

Il résulte dudit procès-verbal que Monsieur Gabriel JEAN demeurant au 10B rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange (Luxembourg) a été nommé en tant que Président du Conseil d'Administration de la Société à compter de ce jour, conformément à l'Article 8 des Statuts de la Société.

En qualité d'Administrateur-délégué et de Président, Monsieur Gabriel JEAN aura tous les pouvoirs réservés à cette fonction dans les Statuts de la Société.

Il résulte également dudit procès-verbal que la gestion journalière de la société a été déléguée à Monsieur Gabriel JEAN, demeurant professionnellement au 10B rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange.

En sa qualité d'Administrateur-délégué, Monsieur Gabriel JEAN aura le pouvoir d'engager la Société par sa seule signature dans le cadre des actes de gestion journalière.

Bertrange, le 20 mai 2011.

Référence de publication: 2011069861/29.

(110077376) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2011.

Macquarie Aircraft Leasing Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1475 Luxembourg, 37, rue du Saint Esprit.

R.C.S. Luxembourg B 121.660.

In the year two thousand and eleven, on the twenty-first day of March,
Before Maître Francis Kessler, notary, residing in Esch-sur-Alzette (Grand Duchy of Luxembourg);

APPEARED:

Macquarie Aircraft Leasing Holdings (2) Limited, having its registered office at Level 1, South Bank House, Barrow Street, Dublin 4, Republic of Ireland (the "Sole Shareholder");

here duly represented by Mrs. Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, private employee, professionally residing at 5, rue Zénon Bernard, Esch-sur-Alzette, by virtue of a proxy given on 14 March 2011 under private seal.

The said proxy, signed "ne varietur" by the proxy holder of the appearing party and undersigned notary, will remain attached to this deed to be filed with the registration authorities.

The Sole Shareholder, represented as stated above, declares and requests the notary to enact the following:

- Macquarie Aircraft Leasing Finance S.A. is a Luxembourg public limited liability company ("société anonyme"), having its registered office at 37, rue due Saint-Esprit, L-1475 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies ("Registre de Commerce et des Sociétés") under number B.121.660 (the "Company") and incorporated pursuant to a deed drawn up by Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, on 2 November 2006, which articles have been published in the Luxembourg "Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations" dated 29 December 2006, number 2428, page 116528.

- The articles of association of the Company (the "Articles") have been amended and in particular the share capital of the Company has been increased from USD 40,000.- to USD 50,000.pursuant to a deed drawn up by Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, on 23 February 2009, published in the Luxembourg "Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations" dated 30 April 2009, number 917, page 44012.

- The Articles have not been amended since such amendment.

This being declared, the appearing party, owner of all 25,000 (twenty five thousand) shares having a par value of USD 2 (two United States Dollars) each, all fully subscribed and entirely paid-up and representing the entire share capital of the Company, has immediately taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder RESOLVES to shorten the length of the current accounting year, running from 1 January 2011 to 31 December 2011, to a three month period from 1 January 2011 to 31 March 2011.

Second resolution

Considering the foregoing, the Sole Shareholder RESOLVES to determine each subsequent accounting year of the Company from 1 April to 31 March of the next year, so that the next accounting year shall cover the period running from 1 April 2011 to 31 March 2012.

Third resolution

Considering the foregoing, the Sole Shareholder RESOLVES to fix the date of the annual general meeting of shareholders on the last Monday of the month of September at 2.00. P.M.

Fourth resolution

As a consequence of the second resolution, the Sole Shareholder RESOLVES to amend Article 18 of the Articles relating to the accounting year, which shall henceforth read as follows:

“The accounting year of the Company shall begin on the first day of April and shall terminate on the last day of March of next year, except for the transitory accounting year which shall cover the period from 1 January 2011 to 31 March 2011.”

Fifth resolution

As a consequence of the third resolution, the Sole Shareholder RESOLVES to amend Article 17.1 of the Articles relating to the annual general meeting of shareholders, which shall henceforth read as follows:

“ **17.1.** The annual general meeting of shareholders shall be held at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting on the last Monday of the month of September at 2.00. P.M.”

Declaration

The undersigned notary, who speaks and understands English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Costs - Estimation

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately one thousand euro (€ 1,000.-).

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Esch/Alzette, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the proxy-holder of the person appearing, known to the undersigned notary by name, first name, civil status and residence, he signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le vingt et un mars,

Par devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand - Duché de Luxembourg),

A COMPARU:

Macquarie Aircraft Leasing Holdings (2) Limited, ayant son siège social au Niveau 1, South Bank House, Barrow Street, Dublin 4, République d'Irlande (l' «Actionnaire Unique»),

Ici dûment représentée par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, l'employée privée, résidant professionnellement au 5, rue Zénon Bernard, Esch-sur-Alzette, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé en date du 14 mars 2011.

Ladite procuration, après avoir été signée “ne varietur” par le représentant de la personne comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci.

L'Actionnaire Unique, représenté comme dit ci-dessus, a déclaré et a requis du notaire instrumentant qu'il établisse que:

- Macquarie Aircraft Leasing Finance S.A. est une société anonyme luxembourgeoise, ayant son siège social au 37, rue due Saint-Esprit, L-1475 Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce and des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B.121.660 (la “Société”), et constituée en vertu d'un acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, le 2 novembre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 29 décembre 2006, numéro 2428, page 116528.

- Les statuts de la Société (les “Statuts”) ont été modifiés et en particulier le capital de la Société a été porté de 40.000 USD à 50.000 USD en vertu d'un acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, le 23 février 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 30 avril 2009, numéro 917, page 44012.

- Les Statuts n'ont pas été modifiés depuis cette dernière modification.

Ces faits ayant été déclarés, la partie comparante, propriétaire des 25.000 (vingt – cinq mille) actions, toutes ayant une valeur nominale de 2 USD (deux Dollars Américains) chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées et représentant l'intégralité du capital social, a immédiatement procédé et pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Actionnaire Unique DECIDE de raccourcir le présent exercice social, ayant pris cours le 1^{er} janvier au 31 décembre 2011, à la période de trois mois courant du 1 janvier au 31 mars 2011.

Deuxième résolution

Considérant ce qui précède, l'Actionnaire Unique DECIDE de déterminer l'exercice social suivant de la Société du 1^{er} avril au 31 mars de l'année suivante, de sorte que le prochain exercice social couvrira la période courant du 1^{er} avril 2011 au 31 mars 2012.

Troisième résolution

Considérant ce qui précède, l'Actionnaire Unique DECIDE de fixer la date de l'assemblée générale annuelle des actionnaires au dernier lundi du mois de septembre à 14h00.

Quatrième résolution

Suite à la deuxième résolution, l'Actionnaire Unique DECIDE de modifier l'article 18 des Statuts relatif à l'exercice social, lequel sera dorénavant libellé comme suit:

«L'exercice social de la Société commence le 1 avril et se termine le 31 mars de l'année suivante, à l'exception de l'exercice social transitoire, lequel couvrira la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2011.»

Cinquième résolution

Suite à la troisième résolution, l'Actionnaire Unique DECIDE de modifier l'article 17.1 des Statuts relatif à l'assemblée générale annuelle des actionnaires, laquelle sera dorénavant libellé comme suit:

« **17.1.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires sera tenue au siège social de la Société, ou à tout autre endroit à Luxembourg stipulé dans la convocation, le dernier lundi du mois de septembre à 14h00.»

Déclaration

Le notaire soussigné, qui parle et comprend la langue anglaise, constate que la comparante a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Frais - Estimation

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte sont estimés à environ mille euros (€ 1.000,-).

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la personne comparante, connue du notaire instrumentant par son nom, prénom, état et demeure, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 29 mars 2011. Relation: EAC/2011/4227. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2011058360/123.

(110065822) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2011.

Neuheim Management V S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 160.365.

STATUTES

In the year two thousand and eleven, on the seventh day of March.

Before Us, Maître Francis Kessler, notary residing in Esch/Alzette, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Neuheim Investments Five Holdings, LLC, a limited liability company incorporated and organized under the laws of the State of Delaware, United States of America, having its registered office at 1209 Orange Street, Wilmington, New Castle County, Delaware 19801, United States of America and registered with the Secretary of State of the State of Delaware under number 4940805,

here represented by Ms Suzana Guzu, employee, having her professional address at 1B Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal on February 28, 2011.

The said proxy, signed ne varietur by the proxyholder of the person appearing and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing person, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of association of a private limited liability company:

“ **Art. 1.** There exists a private limited liability company, which shall be governed by the laws pertaining to such an entity (hereinafter, the Company), and in particular by the law of August 10, 1915 on commercial companies as amended (hereinafter, the Law), as well as by the present articles of association (hereinafter, the Articles).

Art. 2. The Company may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, management, control and development of such participating interests, in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad. The Company may act as a general partner of any entity.

The Company may particularly use its funds for the setting-up, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, development and control of any enterprises, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatsoever, any type of securities and patents, realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have these securities and patents developed.

The Company may grant assistance (by way of loans, advances, guarantees or securities or otherwise) to companies or other enterprises in which the Company has an interest or which form part of the group of companies to which the Company belongs (including shareholders or affiliated entities).

In general, the Company may likewise carry out any financial, commercial, industrial, movable or real estate transactions, take any measures to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purpose or which are liable to promote their development.

The Company may borrow in any form except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt, whether convertible or not, and/or equity securities. It may give guarantees and grant securities in favor of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other companies. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over all or over some of its assets.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company shall bear the name “Neuheim Management V S.à r.l.”.

Art. 5. The registered office of the Company is established in the City of Luxembourg.

It may be transferred to any other address in the same municipality or to another municipality by a decision of the Sole Manager (as defined below) or the Board of Managers (as defined below), respectively by a resolution taken by the extraordinary general meeting of the shareholders, as required by the then applicable provisions of the Law.

The Company may have offices and branches, both in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad.

Art. 6. The share capital is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12.500,00) represented by twelve thousand five hundred (12.500) shares with a nominal value of one Euro (EUR 1,00) each.

The Company may repurchase its own shares within the limits set by the Law and the Articles.

Art. 7. The share capital may be changed at any time by a decision of the sole shareholder or by a decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 15 of the Articles.

Art. 8. Towards the Company, the shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 9. In case of a sole shareholder, the Company's shares held by the sole shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may only be transferred in accordance with article 189 of the Law.

Art. 10. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the sole shareholder or of any of the shareholders.

Art. 11. The Company is managed by one (hereinafter, the Sole Manager) or more managers.

If several managers have been appointed, they constitute a board of managers (hereinafter, the Board of Managers), composed of at least three (3) managers divided into two (2) categories, respectively denominated Category A Managers and Category B Managers.

The manager(s) need not be shareholders.

The manager(s) may be dismissed at any time, with or without cause, by a resolution of shareholders holding more than half of the share capital.

Art. 12. In dealing with third parties, the Sole Manager or the Board of Managers shall have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's purpose, provided that the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by the Law or the Articles to the general meeting of shareholders shall fall within the competence of the Sole Manager or the Board of Managers.

Towards third parties, the Company shall be bound by the joint signature of one Category A Manager and one Category B Manager.

The Sole Manager or the Board of Managers shall have the rights to give special proxies for determined matters to one or more proxy holders, selected from its members or not, either shareholders or not.

Art. 13. The Sole Manager or the Board of Managers may delegate the day-to-day management of the Company to one or several manager(s) or agent(s) and shall determine the manager's or agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of representation and any other relevant conditions of this agency.

The Board of Managers may elect a chairman from among its members. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by election among managers present at the meeting.

The Board of Managers may elect a secretary who need not be a manager or a shareholder of the Company.

The meetings of the Board of Managers are convened by the chairman, the secretary or by any two (2) managers. The Board of Managers may validly debate without prior notice if all the managers are present or represented.

Written notice, whether in original, by telegram, telex, facsimile or e-mail, of any meeting of the Board of Managers shall be given to all managers at least twenty-four (24) hours in advance of the date set for such meeting, except in case of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice of the meeting of the Board of Managers.

No such convening notice is required if all the members of the Board of Managers are present or represented at the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda of the meeting. The notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telegram, telex, facsimile or e-mail, of each member of the Board of Managers.

A manager of any category may be represented at the Board of Managers by another manager of any category, and a manager of any category may represent several managers of any category.

The Board of Managers may only validly debate and take decisions if a majority of its members are present or represented by proxies and with at least the presence or representation of one Category A Manager and one Category B Manager, and any decision taken by the Board of Managers shall require a simple majority including at least the favorable vote of one Category A Manager and one Category B Manager.

The Board of Managers shall meet as often as the Company's interest so requires or upon call of any manager at the place indicated in the convening notice.

One or more managers may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting. Such a decision may be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members having participated.

A written decision, approved and signed by all the managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Managers, which was duly convened and held. Such a decision may be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members of the Board of Managers.

The Sole Manager or the Board of Managers may decide to pay interim dividends to the shareholders before the end of the financial year on the basis of a statement of accounts showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or these Articles.

Art. 14. The manager(s) assume(s), by reason of her/his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by her/him/them in the name of the Company.

Art. 15. The sole shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares owned. Each shareholder has voting rights commensurate with her/his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital, in accordance with the provisions of the Law.

Art. 16. The Company's accounting year starts on the first of January and ends on the thirty-first of December of the same year.

Art. 17. At the end of each accounting year, the Company's accounts are established, and the Sole Manager or the Board of Managers prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 18. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortization, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year, five percent (5%) of the net profit shall be allocated to the legal reserve.

This allocation ceases to be compulsory when the legal reserve amounts to ten percent (10%) of the issued share capital but shall be resumed until the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, the ten percent (10%) threshold is no longer met.

The balance of the net profit may be distributed to the sole shareholder or to the shareholders in proportion to their shareholding in the Company.

Art. 19. At the time of winding up the Company, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholder(s) who shall determine their powers and remuneration.

At the time of winding up the Company, any distributions to the shareholders shall be made in accordance with the last paragraph of article 18.

Art. 20. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in the Articles."

Transitory provision

The first accounting year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the thirty-first of December 2011.

Subscription - Payment

The articles of association having thus been established, the twelve thousand five hundred (12.500) shares have been subscribed and fully paid up in nominal value by contribution in cash as follows:

Subscriber	Shares	Payment
Neuheim Investments Five Holdings, LLC, prenamed	12.500	EUR 12.500,00
Total	12.500	EUR 12.500,00

The amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12.500,00) has been fully paid up in cash and is now available to the Company, evidence thereof having been given to the notary.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at one thousand two hundred Euro (EUR 1.200,00).

Resolutions of the sole shareholder

The sole shareholder has taken the following resolutions:

1. The following persons are appointed as managers of the Company for an unlimited period of time:

Category A Managers:

- Mr. Clarence Terry, company manager, born on July 11, 1946 in Virginia, United States of America, having his professional address at 5200, Town Center Circle, Suite 600, Boca Raton, FL 33486, United States of America;

- Mr. Lynn Skillen, company manager, born on December 29, 1955 in Kansas, United States of America, having his professional address at 5200, Town Center Circle, Suite 600, Boca Raton, FL 33486, United States of America.

Category B Managers:

- Ms. Isabelle Arker, company manager, born on February 11, 1972 in Metz, France, having her professional address at 1B Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg;

- Ms. Noëlla Antoine, company manager, born on January 11, 1969 in Saint Pierre, Belgium, having her professional address at 5, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

2. The address of the registered office of the Company is fixed at 5, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF the present deed was drawn up in Senningerberg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder of the person appearing, she signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le sept mars.

Par-devant Nous, Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch/Alzette, Grand Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Neuheim Investments Five Holdings, LLC, une limited liability company constituée et existante selon le droit de l'Etat du Delaware, Etats-Unis d'Amérique, ayant son siège social au 1209 Orange Street, Wilmington, New Castle County, Delaware 19801, Etats-Unis d'Amérique, enregistrée au Secrétariat d'Etat de l'Etat du Delaware sous le numéro 4940805,

ici représentée par Mlle Suzana Guzu, employée, ayant son adresse professionnelle au 1B Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 28 février 2011.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.

Lequel comparant, représenté comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

« **Art. 1^{er}**. Il existe une société à responsabilité limitée qui est régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après, la Société), et en particulier la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après, la Loi), ainsi que par les présents statuts (ci-après, les Statuts).

Art. 2. La Société peut réaliser toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations, au Grand Duché de Luxembourg et à l'étranger. La Société peut agir en tant qu'actionnaire commandité de toute entité.

La Société peut notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces titres et brevets.

La Société peut accorder tout concours (par voie de prêts, avances, garanties, sûretés ou autres) aux sociétés ou entités dans lesquelles elle détient une participation ou qui font partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société (y compris ses associés ou entités liées).

En général, la Société peut également réaliser toute opération financière, commerciale, industrielle, mobilière ou immobilière, prendre toute mesure pour sauvegarder ses droits et réaliser toute opération, qui se rattache directement ou indirectement à son objet ou qui favorise son développement.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission d'actions et obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts, convertibles ou non, et/ou de créances. Elle peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. La Société peut en outre nantir, céder, grever de charges ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur tout ou partie de ses avoirs.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a comme dénomination «Neuheim Management V S.à r.l.».

Art. 5. Le siège social de la Société est établi dans la Ville de Luxembourg.

Il peut être transféré à toute autre adresse à l'intérieur de la même commune ou dans une autre commune, respectivement par décision du Gérant Unique (tel que défini ci-après) ou du Conseil de Gérance (tel que défini ci-après), ou par une résolution de l'assemblée générale extraordinaires des associés, tel que requis par les dispositions applicables de la Loi.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social de la Société s'élève à douze mille cinq cents Euro (EUR 12.500,00) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,00) chacune.

La Société peut racheter ses propres parts sociales dans les limites prévues par la Loi et les Statuts.

Art. 7. Le capital social peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, conformément à l'article 15 des Statuts.

Art. 8. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 9. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que conformément à l'article 189 de la Loi.

Art. 10. La Société n'est pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 11. La Société est gérée par un (ci-après, le Gérant Unique) ou plusieurs gérants.

Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance (ci-après, le Conseil de Gérance), composé d'au moins trois (3) gérants divisés en deux (2) catégories, nommés respectivement Gérants de Catégorie A et Gérants de Catégorie B.

Le(s) gérant(s) ne doit(vent) pas obligatoirement être associé(s).

Le(s) gérant(s) peut(vent) être révoqué(s) à tout moment, avec ou sans motif, par une décision des associés détenant plus de la moitié du capital social.

Art. 12. Dans les rapports avec les tiers, le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance a tous pouvoirs pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social de la Société, sous réserve qu'aient été respectés les termes du présent article.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts relèvent de la compétence du Gérant Unique ou du Conseil de Gérance.

Envers les tiers, la Société est valablement engagée par la signature conjointe d'un Gérant de Catégorie A et d'un Gérant de Catégorie B.

Le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance a le droit de déléguer certains pouvoirs déterminés à un ou plusieurs mandataires, gérants ou non, associés ou non.

Art. 13. Le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance peut déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs gérant(s) ou mandataire(s) et déterminer les responsabilités et rémunérations, le cas échéant, des gérants ou mandataires, la durée de représentation et toute autre condition pertinente de ce mandat.

Le Conseil de Gérance peut élire un président parmi ses membres. Si le président ne peut être présent, un remplaçant est élu parmi les gérants présents à la réunion.

Le Conseil de Gérance peut élire un secrétaire, gérant ou non, associé ou non.

Les réunions du Conseil de Gérance sont convoquées par le président, le secrétaire ou par deux (2) gérants. Le Conseil de Gérance peut valablement délibérer sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou représentés.

Il est donné à tous les gérants un avis écrit, soit en original, par télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique, de toute réunion du Conseil de Gérance au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature de cette urgence est mentionnée dans l'avis de convocation de la réunion du Conseil de Gérance.

La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les membres du Conseil de Gérance sont présents ou représentés lors de la réunion et déclarent avoir été dûment informés de la tenue de la réunion et de son ordre du jour. Il peut également être renoncé à la convocation par chaque membre du Conseil de Gérance, par écrit donné soit en original, soit par télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique.

Un gérant de n'importe quelle catégorie peut en représenter un autre au Conseil de Gérance, et un gérant de n'importe quelle catégorie peut représenter plusieurs gérants de n'importe quelle catégorie.

Le Conseil de Gérance ne peut délibérer et prendre des décisions que si une majorité de ses membres est présente ou représentée par procurations et avec au moins la présence d'un Gérant de Catégorie A et d'un Gérant de Catégorie B; et toute décision du Conseil de Gérance ne peut être prise qu'à la majorité simple, avec au moins le vote affirmatif d'un Gérant de Catégorie A et d'un Gérant de Catégorie B.

Le Conseil de Gérance se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige ou sur convocation d'un des gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Un ou plusieurs gérants peuvent participer aux réunions du conseil par conférence téléphonique ou par tout autre moyen similaire de communication permettant à tous les gérants participant à la réunion de se comprendre mutuellement. Une telle participation équivaut à une présence physique à la réunion. Cette décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signé(s) par tous les participants.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produit effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. Cette décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signés par tous les membres du Conseil de Gérance.

Le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu de la Loi ou des Statuts.

Art. 14. Le(s) gérant(s) ne contracte(nt) à raison de sa/leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui/eux au nom de la Société.

Art. 15. L'associé unique exerce tous les pouvoirs attribués à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre de parts détenues. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 16. L'exercice social commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de la même année.

Art. 17. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis et le Gérant Unique, ou le Conseil de Gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaire et bilan au siège social de la Société.

Art. 18. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net sont affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cessent d'être obligatoires lorsque la réserve légale atteint dix pour cent (10%) du capital social, mais doivent être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net peut être distribué à l'associé unique ou aux associés au prorata de leur participation dans la Société.

Art. 19. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation est assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'(es) associé(s) qui détermine(nt) leurs pouvoirs et rémunération.

Au moment de la dissolution de la Société, toute distribution aux associés se fait en application du dernier alinéa de l'article 18.

Art. 20. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique des Statuts, il est fait référence à la Loi.»

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se termine le trente-et-un décembre 2011.

Souscription - Libération

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ont été souscrites et intégralement libérées en valeur nominale par apport en numéraire comme suit:

Souscripteur	Parts sociales	Libération
Neuheim Investments Five Holdings LLC, susnommée	12.500	EUR 12.500,00
Total	12.500	EUR 12.500,00

Le montant de douze mille cinq cents Euro (EUR 12.500,00) a été intégralement libéré en numéraire et se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille deux cents Euro (EUR 1.200,00).

Décisions de l'associé unique

L'associé unique a pris les résolutions suivantes:

1. Les personnes suivantes sont nommées gérants de la Société pour une durée indéterminée:

Gérants de Catégorie A:

- M. Clarence Terry, gérant de société, né le 11 juillet 1946 en Virginie, Etats-Unis d'Amérique, ayant son adresse professionnelle au 5200, Town Center Circle, Suite 600, Boca Raton, FL 33486, Etats-Unis d'Amérique;

- M. Lynn Skillen, gérant de société, né le 29 décembre 1955 au Kansas, Etats-Unis d'Amérique, ayant son adresse professionnelle au 5200, Town Center Circle, Suite 600, Boca Raton, FL 33486, Etats-Unis d'Amérique.

Gérants de Catégorie B:

- Mme Isabelle Arker, gérant de société, née le 11 février 1972 à Metz, France, ayant son adresse professionnelle au 1B Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand Duché de Luxembourg;

- Mme Noëlla Antoine, gérant de société, née le 11 janvier 1969 à Saint Pierre, Belgique, ayant son adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg.

2. L'adresse du siège social de la Société est fixée au 5, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Guzu, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 11 mars 2011. Relation: EAC/2011/3294. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2011056334/360.

(110063342) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2011.

Multi Units Luxembourg, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 16, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 115.129.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011060857/10.

(110068240) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2011.

Marketing Business Center S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 51, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 28.442.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2011060848/11.

(110068197) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2011.

Vicem Real Estate S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 132.813.

EXTRAIT

Il résulte du procès verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 21 mars 2011 que:

1) Madame Orietta RIMI, employée privée, née à Erice (Italie) le 29/09/1976 et demeurant professionnellement au 40 Avenue de la Faïencerie L-1510 Luxembourg, a été nommée administrateur de société.

Monsieur Roberto DE LUCA, employé privé, né à Luxembourg le 13/04/1973 et demeurant professionnellement au 40 Avenue de la Faïencerie L-1510 Luxembourg, a été nommé administrateur en remplacement de Monsieur Riccardo Moraldi.

Leur mandats prendront fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2016.

2) Le mandat suivant est renouvelé jusqu'à l'assemblée qui se tiendra en 2016: Monsieur Michele Canepa, employé privé, demeurant professionnellement 40 Avenue de la Faïencerie L-1510 Luxembourg.

3) Monsieur Michele Canepa, administrateur actuel, a été nommé Président du Conseil d'administration.

4) La société SER.COM Sarl, ayant son siège social à Luxembourg, 72 avenue de la Faïencerie L-1510, a été nommée Commissaire aux comptes en remplacement de Adomex, démissionnaire.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2016.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 18.05.2011.

Référence de publication: 2011069957/23.

(110077171) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2011.

Midas Asset Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1128 Luxembourg, 37, Val Saint André.

R.C.S. Luxembourg B 39.025.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011060853/9.

(110067981) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2011.

Monart International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6979 Rameldange, 130, rue de la Forêt.

R.C.S. Luxembourg B 88.205.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire Comptable B + C S.à.r.l.

Luxembourg

Référence de publication: 2011060854/11.

(110068163) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2011.

**VCP Properties S.A., Société Anonyme,
(anc. Palmetto S.A.).**

Siège social: L-1911 Luxembourg, 9, rue du Laboratoire.

R.C.S. Luxembourg B 42.017.

L'an deux mille onze, le vingt et un avril.

Par-devant Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Rambrouch (Luxembourg),

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «PALMETTO S.A.», ayant son siège social à L-1911 Luxembourg, 9, rue du Laboratoire, constituée suivant acte notarié du 25 novembre 1992, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 63 de 1993, dont les statuts furent modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Rambrouch, en date du 17 décembre 2010, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 595 du 30 mars 2011.

L'assemblée est présidée par Monsieur Luc HANSEN, licencié en administration des affaires, demeurant professionnellement à L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Ekaterina DUBLET, juriste, demeurant professionnellement à L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

L'assemblée élit comme scrutatrice Madame Jacqueline HONYMUS, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

Le président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le bureau de l'assemblée, les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et le notaire soussigné. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées "ne varietur" par les comparants, resteront également annexées au présent acte.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1. Changement de la dénomination de la société de «PALMETTO S.A.» en «VCP Properties S.A.».

2. Modification de l'article 1 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

"Il existe une société anonyme sous la dénomination de "VCP Properties S.A.".

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée cette dernière prend à l'unanimité des voix la résolution suivante:

Résolution unique

L'assemblée décide de modifier la dénomination sociale de «PALMETTO S.A.» en "VCP Properties S.A." de sorte que l'article 1 des statuts de la société aura dorénavant la teneur suivante:

"Il existe une société anonyme sous la dénomination de "VCP Properties S.A.".

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques qui incombent à la Société des suites de ce document sont estimés à neuf cents euros (EUR 900.-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: L. Hansen, E. Dublet, J. Honymus, DELOSCH.

Enregistré à Redange/Attert, le 22 avril 2011. Relation: RED/2011/887. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé): KIRSCH.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 28 avril 2011.

Référence de publication: 2011058017/53.

(110065296) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2011.

Monart International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6979 Rameldange, 130, rue de la Forêt.

R.C.S. Luxembourg B 88.205.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire Comptable B + C S.à.r.l.

Luxembourg

Référence de publication: 2011060855/11.

(110068164) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2011.

MRIF Luxembourg Investments 2 S.à. r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 24.000,00.

Siège social: L-1648 Luxembourg, 46, place Guillaume II.

R.C.S. Luxembourg B 141.021.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 mai 2011.

Référence de publication: 2011060856/11.

(110067822) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2011.

Neder S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 96.442.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Rambrouch, le 21 janvier 2011.

Référence de publication: 2011060861/10.

(110067894) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2011.

Lemke Holding SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 111.614.

EXTRAIT

L'assemblée générale du 26 avril 2011 a renouvelé les mandats des administrateurs,

- Monsieur Manuel HACK, Administrateur, maître es sciences économiques, 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, Luxembourg;

- Madame Stéphanie GRISIUS, Administrateur, M. Phil. Finance B, Sc. Economics, 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, Luxembourg;

- Monsieur Laurent HEILIGER, Administrateur-Président, licencié en sciences commerciales et financières, 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, Luxembourg.

Leurs mandats prendront fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2011.

L'assemblée générale du 26 avril 2011 a renouvelé le mandat du Commissaire aux comptes.

- AUDIT.LU, réviseur d'entreprises, 42, rue des Cerises, L-6113 Junglinster, R.C.S. Luxembourg B 113.620

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2011.

Luxembourg, le 26 avril 2011.

Pour LEMKE HOLDING SPF

Société anonyme de Gestion de Patrimoine Familial

Référence de publication: 2011069791/22.

(110077374) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2011.

EOV S.A., société de gestion de patrimoine familiale, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 25.520.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 02 mai 2011.

Pour: EOV S.A., société de gestion de patrimoine familiale

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Lionel ARGENCE-LAFON / Cindy SZABO

Référence de publication: 2011061889/16.

(110069025) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2011.

WFH S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 2, rue Gabriel Lippmann.
R.C.S. Luxembourg B 137.712.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 18 mai 2011

"Cinquième résolution

L'assemblée générale décide d'accepter la démission au 31 décembre 2010 de Monsieur François PEUSCH, en sa qualité d'administrateur."

"Sixième résolution

L'assemblée décide de nommer, en remplacement de l'administrateur démissionnaire, un nouvel administrateur qui accepte, à savoir:

Madame Stella BATTISTA, avec adresse professionnelle à L-1653 Luxembourg, 2, Avenue Charles de Gaulle.

Son mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire à tenir en 2013.

La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 6.- des statuts.

Septième résolution

L'assemblée constate que suivant décision de l'administration communale de Schuttrange, l'adresse du siège social de la société WFH S.A. ainsi que de celle du commissaire aux comptes SOFINTER GESTION S.à r.l. a changé de 2, Parc d'activité Syrdall en 2, rue Gabriel Lippmann."

Munsbach, le 18 mai 2011.

POUR EXTRAIT CONFORME

Paul SUNNEN / Stella BATTISTA / Alex KAISER

Le Président / Le Scrutateur / Le Secrétaire

Référence de publication: 2011071670/27.

(110077847) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2011.

Pangaea One Acquisition Holdings XII S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 146.310.

—
La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître Henri Hellinckix, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 30 avril 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 1198 du 19 juin 2009.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pangaea One Acquisition Holdings XII S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2011060892/14.

(110068405) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2011.

MINICO LUXEMBOURG Spf S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 60.246.

—
L'an deux mille onze, le vingt-trois mars.

Pardevant Maître Marc LECUIT, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «MINICO HOLDING LUXEMBOURG S.A.», ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés, sous le numéro B 60.246, constituée suivant acte reçu par Maître Frank BADEN, notaire alors de résidence à Luxembourg, en date du 30 juillet 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 613 du 5 novembre 1997 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 30 décembre 2010, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Sandrine ORTWERTH, employée, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 3A, Boulevard du Prince Henri.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Stéphanie LAHAYE, employée, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 3A, Boulevard du Prince Henri.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

- Renonciation aux modalités légales relatives aux convocations de l'assemblée;
- Refonte intégrale des statuts afin de faire correspondre les deux versions anglaise et française et ce avec effet rétroactif au 31 décembre 2010 et pour ce qui est de l'article 5 relatif au capital social avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2011.

L'article 4 relatif à l'objet social, version anglaise, aura la teneur suivante:

« **Art. 4.** The object of the Company is to acquire, hold, manage and create all financial assets in the widest sense but within the limits of the law of 11 May 2007 on the creation of a société de gestion de patrimoine familial.

The Company can also, whilst complying with the provisions of the same law, take holdings in any form whatsoever in any Luxembourg or foreign companies and commercial, industrial, financial or other entities, and acquire any securities and rights through participation, contribution, subscription, underwriting, option, purchase, exchange, negotiation or in any other manner.

It can also grant advances and issue guarantees, particularly to the benefit of companies and entities in which it has an interest, provide support, financial assistance, loans, advances or guarantees, and it can borrow, including by means of bond issues, or otherwise incur debt in order to finance its business activity, and it can perform any activities and operations that are directly or indirectly connected to its object and which are permitted by and within the limits laid down by the law of 11 May 2007 on the creation of a société de gestion de patrimoine familial»;

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence.

Cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentaire.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'Ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'Ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du Jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'intégralité du capital social de la Société étant représentée à l'Assemblée, l'Assemblée décide de renoncer aux formalités de convocation, les actionnaires de la Société représentés à l'Assemblée se considérant comme dûment convoqués et déclarant avoir pris connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué par avance.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de procéder à la refonte des statuts afin de faire correspondre les deux versions anglaise et française des statuts et ce avec effet rétroactif au 31 décembre 2010 et pour ce qui est de l'article 5 relatif au capital social avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2011.

En conséquences, les statuts seront dorénavant lus comme suit:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après une société anonyme luxembourgeoise, dénommée «MINICO LUXEMBOURG Spf S.A.».

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée à compter de l'acte constitutif. Elle pourra être dissoute par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 3. Le siège social de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège

social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 4. La Société a pour objet l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation de tous actifs financiers au sens large, mais dans les limites de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial.

La Société peut également, en se conformant aux dispositions de la même loi, prendre des participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés et entités commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, et acquérir tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme, d'option, d'achat, d'échange, de négociation ou de toute autre manière.

Elle peut encore accorder des avances et émettre des garanties, notamment au profit des sociétés et entités dans lesquelles elle participe des concours, assistances financières, prêts, avances ou garanties, comme elle peut emprunter même par émission d'obligations ou s'endetter autrement pour financer son activité sociale, comme elle peut exercer toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, autorisées par et rentrant dans les limites tracées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial.

Art. 5. Le capital social est fixé à QUARANTE-SEPT MILLE CENT SOIXANTE-DIX SEPT EUROS SOIXANTE-SIX CENTS (47.177, 66 EUR) représenté par SIX CENT VINGT (620) actions sans désignation de valeur nominale.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 6. La Société est gérée par un Administrateur unique en cas d'un seul actionnaire, ou par un Conseil d'Administration composé d'au moins trois (3) membres en cas de pluralité d'Actionnaires; le nombre exact étant déterminé par l'Associé Unique, ou en cas de pluralité d'actionnaires par l'Assemblée Générale.

Les mandats d'administrateur ne pourront excéder six (6) années .

Art. 7. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées, avec ou sans payement.

Le Conseil d'Administration, est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le Conseil d'Administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la sociétés, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non associés.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la seule signature de l'administrateur unique, soit par la signature individuelle de la personne à ce délégué par le Conseil.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du Conseil ou une personne à ce déléguée par le Conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit le troisième vendredi du mois de mars à onze heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire lui-même.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 14. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze et aux lois modificatives.

Suit la traduction anglaise du texte qui précède:

Art. 1. Between those present this day and all persons who will become owners of the shares mentioned hereafter, a Company is hereby formed in form of a Limited Company of Luxembourg Law, under the name of "MINICO LUXEMBOURG Spf S.A."

Art. 2. The Company is formed for an unlimited duration from this date on.

It may be dissolved by a resolution of the shareholders' meeting at a majority requested for amendments of the articles of incorporation.

Art. 3. The registered office of the corporation is established in the municipality of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place in the municipality by a decision of the board of directors.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activities of the registered office, or with easy communication between the registered office and abroad, the registered office shall be declared to have been transferred abroad provisionally, until the complete cessation of such extraordinary events

Such provisional transfer shall have no effect on the nationality of the company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 4. The object of the Company is to acquire, hold, manage and create all financial assets in the widest sense but within the limits of the law of 11 May 2007 on the creation of a société de gestion de patrimoine familial.

The Company can also, whilst complying with the provisions of the same law, take holdings in any form whatsoever in any Luxembourg or foreign companies and commercial, industrial, financial or other entities, and acquire any securities and rights through participation, contribution, subscription, underwriting, option, purchase, exchange, negotiation or in any other manner.

It can also grant advances and issue guarantees, particularly to the benefit of companies and entities in which it has an interest, provide support, financial assistance, loans, advances or guarantees, and it can borrow, including by means of bond issues, or otherwise incur debt in order to finance its business activity, and it can perform any activities and operations that are directly or indirectly connected to its object and which are permitted by and within the limits laid down by the law of 11 May 2007 on the creation of a société de gestion de patrimoine familiale Law on Commercial Companies.

Art. 5. The capital is fixed at FORTY-SEVEN THOUSAND ONE HUNDRED SEVENTY-SEVEN EURO SIXTY-SIX CENTS (47.177,66.-EUR) represented by SIX HUNDRED TWENTY (620) shares without par value.

The corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

Art. 6. The Company shall be managed by a sole Director in case of a sole Shareholder, or by a Board of Directors composed of at least three (3) members in case of plurality of Shareholders, their number being determined by the Sole Shareholder, or in case of plurality of shareholders, by the General Meeting.

Their mandate may not exceed six (6) years.

Art. 7. The Board of Directors possesses the widest powers to manage the business of the Company and to take all actions of disposal and administration which are in line with the object of the Company, and anything which is not a matter for the General Meeting in accordance with the present Articles or governed by law, comes within its competence.

In particular it can arbitrate, compromise, grant waivers and grant replevins with or without payment.

The Board of Directors is authorized to proceed to the payment of a provision of dividend within the bounds laid down by the law.

The Board of Directors may delegate all or part of its powers concerning the daily management of the Company's business, either to one or more directors, or, as holders of a general or special' proxy, to third persons who do not have to be shareholders of the Company.

All acts binding the Company must be signed by two directors or by the sole director or by an officer duly authorized by the Board of Directors.

Art. 8. Legal action, as claimant as well as defendant, will be taken in the name of the Company by one member of the Board of Directors, or by the person delegated to this office.

Art. 9. The Company's operations are supervised by one or more auditors. Their mandate may not exceed six years.

Art. 10. The Company's business year begins on January first and closes on December thirty-first.

Art. 11. The annual General Meeting is held on the third Friday of March at eleven o'clock in Luxembourg, at the Company's Head Office, or at any other place to be specified in the convening notices.

If such day is a legal holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

Art. 12. To be admitted to the General Meeting, the owner of shares must deposit them five full days before the date fixed for the meeting; any shareholder will be entitled to vote in person or through a proxy, who need not be a shareholder himself.

Art. 13. The General Assembly has the widest powers to take or ratify any action concerning the Company. It decides how the net profit is allocated and distributed.

Art. 14. For any points not covered by the present articles, the parties refer to the provisions of the Act of August 10, 1915 and of the modifying Acts.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise constate que sur demande des comparants, les présents statuts de la société sont rédigés en langue française, suivi d'une version anglaise; sur demande des mêmes comparants, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, ce dernier fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: LAHAYE, ORTWERTH, M. LECUIT.

Enregistré à Mersch, le 25 mars 2011. Relation: MER/2011/611. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Releveur (signé): A. MULLER.

POUR COPIE CONFORME.

Mersch, le 2 mai 2011.

Référence de publication: 2011059744/189.

(110067318) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2011.

Netra S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 94.209.

Le siège social de la société est dénoncé avec effet rétroactif au 31.12.2010 à L-2763 Luxembourg, 12, rue Ste Zithe.

Lux-Fiduciaire Gestion SARL

Le domiciliataire

Référence de publication: 2011060862/9.

(110068099) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2011.

New Hotels & Investments S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-2537 Luxembourg, 19, rue Sigismond.

R.C.S. Luxembourg B 109.127.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011060864/10.

(110068021) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2011.

Nimax S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 90.126.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011060865/10.

(110067783) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2011.

Goffinet Bois, Société Anonyme.

Siège social: L-8410 Steinfort, 41, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 71.775.

Constituée par acte authentique de maître Urbain Tholl, notaire à Mersch, le 10 septembre 1999 et publié au Mémorial, recueil des sociétés et associations du 02 décembre 1999 sous le numéro C-N° 915.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 1^{er} avril 2011

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 1^{er} avril 2011 que les décisions suivantes ont été prises à l'unanimité des voix:

Réélection pour une durée de six années du Conseil d'administration se composant comme suit:

- Monsieur Pascal GOFFINET, commerçant, demeurant à B - 6810 Chiny, Paquis de la Suisse, Izel, 4,
- Madame Marie-Noëlle PERIN, gardienne d'enfants, demeurant à B - 6810 Chiny, Paquis de la Suisse, Izel, 4,

- Mademoiselle Camille GOFFINET, étudiante, demeurant à B- 6810 Chiny, Paquis de la Suisse, Izel 4..

Est nommé administrateur-délégué, Monsieur Pascal GOFFINET, préqualifié, avec pouvoir d'engager la société en toutes circonstances par sa seule signature.

Nomination au poste de commissaire pour une durée de six années, de la société GESTION COMPTABLE ET FISCALE SA (G.C.F. SA) dont le siège social est sis L - 8469 GAICHEL, Maison 4.

Les mandats ainsi conférés prendront fin lors de l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2017.

Steinfort, le 1^{er} avril 2011.

Pour extrait conforme
Pascal GOFFINET
Administrateur-délégué

Référence de publication: 2011070503/25.

(110077817) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2011.

Farta V S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 64.502.

In the year two thousand and eleven, on the twelfth of April.

Before us Henri BECK, notary, residing in Echternach (Grand Duchy of Luxembourg).

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of the public limited liability company FARTA V S.A., having its registered office in L-8210 Mamer, 106, route d'Arlon, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under the number B 64.502 (NIN 1998 2211 002),

incorporated by deed of the notary Jacques DELVAUX, residing in Luxembourg, on the 15th of May 1998, published in the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations number 569 of August 5, 1998.

The corporate capital has been converted into Euro by a decision of the extraordinary general meeting of the shareholders on the 30th of November 2001, published in the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations number 482 of March 27, 2002.

The corporate capital is set at four hundred fifty-five thousand Euro (€ 455.000.-), represented by one thousand (1.000) shares with a par value of four hundred fifty-five Euro (€ 455.-) each.

The meeting is presided by Mr. Hendrik H.J. KEMMERLING, director, residing professionally at L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.

who appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Mr. Rob SONNENSCHNEIN, compliance officer, residing professionally at L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.

The bureau of the meeting having thus been constituted, the chairman declares and requests the notary to state that:

I.- The agenda of the meeting is as follows:

1.- Transfer of the registered office of the company from Mamer to Luxembourg with amendment of the first paragraph of article 2 of the articles of incorporation to give it the following reading:

Art. 2. Registered Office. (paragraph 1). The Company will have its registered office in Luxembourg.

2.- Decision to fix the address of the company at L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.

3.- Amendment of article 5 of the articles of incorporation to give it the following reading:

Art. 5. Corporate Capital. The corporate capital of the company is set at four hundred fifty-five thousand Euro (€ 455.000.-), represented by one thousand (1.000) shares with a par value of four hundred fifty-five Euro (€ 455.-) each.

4.- Amendment of article 6 of the articles of incorporation to give it the following reading:

Art. 6. Shares. The shares are divided into two kinds:

- 750 (seven hundred and fifty) preference shares, called shares A with four hundred fifty-five Euro (€ 455.-) each.

- 250 (two hundred and fifty) common shares, called shares B with four hundred fifty-five Euro (€ 455.-) each.

The 750 (seven hundred and fifty) preference shares give right to 50% (fifty per cent) of the dividend payable non cumulative.

The shares will be either in the form of registered or in the form of bearer shares, at the option of shareholders, with the exception of those shares for which the law prescribes the registered form.

The company may issue multiple bearer share certificates.

5.- Acceptance of the resignation of the current directors with discharge for the execution of their mandates.

6.- Acceptance of the resignation of the current statutory auditor with discharge for the execution of his mandate.

7.- Appointment of Mr. Claude ZIMMER, Mr. Marc THEISEN, Mr. Hendrik H.J. KEMMERLING, the company Luxglobal Management S.à r.l. and the company Van Lanschot Management S.A. as new directors of the company, their terms of office expiring after the annual meeting of shareholders of the year 2016.

8.- Appointment of the company ZIMMER & PARTNERS S.A. as new statutory auditor, its term of office expiring after the annual meeting of shareholders of the year 2016.

II. There has been established an attendance list, showing the shareholders present and represented and the number of their shares, which, after being signed by the shareholders or their proxies and by the Bureau of meetings, will be registered with this deed together with the proxies "ne varietur" by the proxy holders and the notary.

III. It appears from the attendance list, that all the shareholders are present or represented at the meeting, the meeting is therefore properly constituted and can validly deliberate on the agenda, of which the shareholders have been informed before the meeting.

IV. After deliberation, the following resolutions were unanimously taken:

First resolution

The meeting decides to transfer the registered office of the company from Mamer to Luxembourg and therefore to amend the first paragraph of article 2 of the articles of incorporation to give it the following reading:

Art. 2. Registered Office. (paragraph 1). The Company will have its registered office in Luxembourg.

Second resolution

The meeting decides to fix the address of the company at L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.

Third resolution

The meeting decides to amend article 5 of the articles of incorporation to give it the following reading:

Art. 5. Corporate Capital. The corporate capital of the company is set at four hundred fifty-five thousand Euro (€ 455.000.-), represented by one thousand (1.000) shares with a par value of four hundred fifty-five Euro (€ 455.-) each.

Fourth resolution

The meeting decides to amend article 6 of the articles of incorporation to give it the following reading:

Art. 6. Shares. The shares are divided into two kinds:

- 750 (seven hundred and fifty) preference shares, called shares A with four hundred fifty-five Euro (€ 455.-) each.
- 250 (two hundred and fifty) common shares, called shares B with four hundred fifty-five Euro (€ 455.-) each.

The 750 (seven hundred and fifty) preference shares give right to 50% (fifty per cent) of the dividend payable non cumulative.

The shares will be either in the form of registered or in the form of bearer shares, at the option of shareholders, with the exception of those shares for which the law prescribes the registered form.

The company may issue multiple bearer share certificates.

Fifth resolution

The meeting decides to accept the resignation of the current directors and grants them discharge for the execution of their mandates.

Sixth resolution

The meeting decides to accept the resignation of the current statutory auditor and grants him discharge for the execution of his mandate.

Seventh resolution

The meeting decides to appoint as new directors of the company, their terms of office expiring after the annual meeting of shareholders of the year 2016:

- Mr. Claude ZIMMER, bachelor of law, master in economics, residing professionally at L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.
- Mr. Marc THEISEN, lawyer, residing professionally at L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.
- Mr. Hendrik H.J. KEMMERLING, director, residing professionally at L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.
- The company Luxglobal Management S.à r.l., having its registered office at L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under the number B 159.893, represented by its permanent representative Mr. Hendrik H.J. KEMMERLING, prenamed.
- The company Van Lanschot Management S.A., having its registered office at L-8210 Mamer, 106, route d'Arlon, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under the number B 38.991

represented by its permanent representative Mr. Joseph O.H. VAN CRUGTEN, bank director, residing professionally at L-8210 Mamer, 106, route d'Arlon.

Eighth resolution

The meeting decides to appoint as new statutory auditor of the company, its term of office expiring after the annual meeting of shareholders of the year 2016:

The company ZIMMER & PARTNERS S.A., having its registered office at L-2519 Luxembourg, 3-7, rue Schiller, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under the number B 151.507.

As nothing remains on the agenda, the president called the meeting closed.

Whereof the present notary deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French translation. On request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by names, Christian names, civil status and residences the said persons signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le douze avril.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FARTA V S.A., avec siège social à L-8210 Mamer, 106, route d'Arlon, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 64.502 (NIN 1998 2211 002),

constituée suivant acte reçu par le notaire Jacques DELVAUX, de résidence à Luxembourg, en date du 15 mai 1998, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 569 du 5 août 1998.

Le capital social a été converti en Euros en vertu d'une décision prise par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires en date du 30 novembre 2001, publiée au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 482 du 27 mars 2002.

Le capital social est fixé à quatre cent cinquante-cinq mille Euros (€ 455.000.-), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de quatre cent cinquante-cinq Euros (€ 455.-) chacune.

La séance est présidée par Monsieur Hendrik H.J. KEMMERLING, directeur, demeurant professionnellement à L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare,

qui désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Rob SONNENSCHNEIN, compliance officer, demeurant professionnellement à L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.

Le bureau étant ainsi constitué Monsieur le Président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I. L'ordre du jour est conçu comme suit:

1.- Transfert du siège social de la société de Mamer à Luxembourg avec modification du premier alinéa de l'article 2 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

Art. 2. Siège social. (alinéa 1^{er}). Le siège social est établi à Luxembourg.

2.- Décision de fixer l'adresse de la société à L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.

3.- Modification de l'article 5 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

Art. 5. Capital social. Le capital social de la société est fixé à quatre cent cinquante-cinq mille Euros (€ 455.000.-), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de quatre cent cinquante-cinq Euros (€ 455.-) chacune.

4.- Modification de l'article 6 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

Art. 6. Forme des actions. Les actions sont divisées en deux types:

- 750 (sept cent cinquante) actions préférentielles, appelées actions A; d'une valeur nominale de quatre cent cinquante-cinq Euros (€ 455.-) chacune.

- 250 (deux cent cinquante) actions ordinaires, appelées actions B, d'une valeur nominale de quatre cent cinquante-cinq Euros (€ 455.-) chacune.

Les 750 actions préférentielles donnent droit à 50% (cinquante pour cent) du dividende à distribuer non cumulatif.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception des actions pour lesquelles la loi prévoit la forme nominative.

La société a le droit d'émettre des certificats à actions multiples.

5.- Acceptation de la démission de tous les administrateurs actuellement en fonction avec décharge pour l'exécution de leurs mandats.

6.- Acceptation de la démission du commissaire aux comptes actuellement en fonction avec décharge pour l'exécution de son mandat.

7.- Nomination de Monsieur Claude ZIMMER, Monsieur Marc THEISEN, Monsieur Hendrik H.J. KEMMERLING, de la société Luxglobal Management S.à r.l. et de la société Van Lanschot Management S.A. en tant que nouveaux administrateurs de la société, leurs mandats expirant à l'assemblée générale de 2016.

8.- Nomination de la société ZIMMER & PARTNERS S.A. en tant que nouveau commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale de 2016.

II. Il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents et représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle liste après avoir été signée par les membres du bureau et ne varietur par le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

III. Il résulte de cette liste de présence que tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée. Dès lors l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer, sur l'ordre du jour dont les actionnaires ont pris connaissance avant la présente assemblée.

IV. Après délibération l'assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la société de Mamer à Luxembourg et par conséquent de modifier le premier alinéa de l'article 2 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

Art. 2. Siège social. (alinéa 1^{er}). Le siège social est établi à Luxembourg.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de fixer l'adresse de la société à L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 5 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

Art. 5. Capital social. Le capital social de la société est fixé à quatre cent cinquante-cinq mille Euros (€ 455.000.-), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de quatre cent cinquante-cinq Euros (€ 455.-) chacune.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 6 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

Art. 6. Forme des actions. Les actions sont divisées en deux types:

- 750 (sept cent cinquante) actions préférentielles, appelées actions A; d'une valeur nominale de quatre cent cinquante-cinq Euros (€ 455.-) chacune.

- 250 (deux cent cinquante) actions ordinaires, appelées actions B, d'une valeur nominale de quatre cent cinquante-cinq Euros (€ 455.-) chacune.

Les 750 actions préférentielles donnent droit à 50% (cinquante pour cent) du dividende à distribuer non cumulatif.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception des actions pour lesquelles la loi prévoit la forme nominative.

La société a le droit d'émettre des certificats à actions multiples.

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide d'accepter la démission de tous les administrateurs actuellement en fonction et leur accorde décharge pour l'exécution de leurs mandats.

Sixième résolution

L'assemblée générale décide d'accepter la démission du commissaire aux comptes actuellement en fonction et lui accorde décharge pour l'exécution de son mandat.

Septième résolution

L'assemblée générale décide de nommer en tant que nouveaux administrateurs de la société, leurs mandats expirant à l'assemblée générale de 2016:

- Monsieur Claude ZIMMER, licencié en droit, maître en sciences économiques, demeurant professionnellement à L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.

- Monsieur Marc THEISEN, avocat, demeurant professionnellement à L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.

- Monsieur Hendrik H.J. KEMMERLING, directeur, demeurant professionnellement à L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.

- la société Luxglobal Management S.à r.l., ayant son siège social à L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 159.893, représentée par son représentant permanent Monsieur Hendrik H.J. KEMMERLING, prénommé.

- la société Van Lanschot Management S.A., ayant son siège social à L-8210 Mamer, 106, route d'Arlon, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 38.991,

représentée par son représentant permanent Monsieur Joseph O.H. VAN CRUGTEN, directeur de banque, demeurant professionnellement à L-8210 Mamer, 106, route d'Arlon.

Huitième résolution

L'assemblée générale décide de nommer en tant que nouveau commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale de 2016:

La société ZIMMER & PARTNERS S.A., avec siège social à L-2519 Luxembourg, 3-7, rue Schiller, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 151.507.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, Monsieur le Président lève la séance.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande des comparantes, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction française. Sur demande des mêmes comparantes, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite aux comparants de tout ce qui précède, ces derniers, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms, états et demeures, ont signé avec le notaire le présent procès-verbal.

Signé: H. H. J. KEMMERLING, R. SONNENSCHNEIN, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 13 avril 2011. Relation: ECH/2011/621. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 27 avril 2011.

Référence de publication: 2011057111/218.

(110064720) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2011.

Simtech S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3321 Berchem, 32, rue de la Barrière.

R.C.S. Luxembourg B 52.055.

L'an deux mille onze.

Le huit avril.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SIMTECH S.A., avec siège social à L-3321 Berchem, 32, rue de la Barrière, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 52.055 (NIN 1995 2210 346),

constituée suivant acte reçu par le notaire Jean SECKLER, de résidence à Junglinster, en date du 12 juillet 1995, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 551 du 27 octobre 1995, et dont les statuts ont été modifiés comme suit:

- suivant acte reçu par ledit notaire Jean SECKLER en date du 26 avril 1996, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 387 du 12 août 1996;

- suivant acte reçu par ledit notaire Jean SECKLER en date du 14 mai 1998, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 597 du 18 août 1998.

Le capital social a été converti en Euros en vertu d'une décision prise par l'assemblée générale extraordinaire en date du 12 novembre 2001, publiée par extrait au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 1258 du 29 août 2002.

Le capital social s'élève à cent vingt-cinq mille Euros (€ 125.000.-), représenté par cinq mille (5.000) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (€ 25.-) chacune.

L'assemblée est présidée par Monsieur Roland DIEDERICH, ingénieur, demeurant à L-3321 Berchem, 32, rue de la Barrière,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Dan EPPS, conseiller fiscal, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt,

et l'assemblée choisit comme scrutateur Madame Christiane WELSCH, employée privée, demeurant à L-3321 Berchem, 32, rue de la Barrière.

Le Bureau étant ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire d'acter que:

L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

1- Suppression du capital autorisé.

2.- Augmentation du capital social à concurrence du montant de TROIS CENT MILLE EUROS (€ 300.000.-) pour le porter de son montant actuel de CENT VINGT-CINQ MILLE EUROS (€ 125.000.-) au montant de QUATRE CENT VINGT-CINQ MILLE EUROS (€ 425.000.-) par la création de douze mille (12.000) actions nouvelles de VINGT-CINQ EUROS (€ 25.-) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

3.- Constatation que l'actionnaire Monsieur Roland DIEDERICH renonce à son droit de souscription préférentiel.

4.- Souscription et libération des douze mille (12.000) actions nouvelles par l'actionnaire, la société anonyme GROUPE SIMTECH S.A., ayant son siège social à L-3321 Berchem, 32, Meckenheck, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 113.196, moyennant versement en numéraire du montant de TROIS CENT MILLE EUROS (€ 300.000.-).

5.- Modification de l'article 3 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

Art. 3. (alinéa 1^{er}). Le capital souscrit est fixé à QUATRE CENT VINGT-CINQ MILLE EUROS (€ 425.000.-), représenté par dix-sept mille (17.000) actions d'une valeur nominale de VINGT-CINQ EUROS (€ 25.-) chacune.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

6.- Mandat au Conseil d'Administration d'exécuter les prédites résolutions.

II. Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents et représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du Bureau, sera enregistrée avec le présent acte ensemble avec les procurations paraphées «ne varietur» par les mandataires.

III. Il résulte de la liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées à l'assemblée. Dès lors l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour, dont les actionnaires ont pris connaissance avant la présente assemblée.

IV. Après délibération, l'assemblée prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de supprimer le capital autorisé.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence du montant de TROIS CENT MILLE EUROS (€ 300.000.-) pour le porter de son montant actuel de CENT VINGT-CINQ MILLE EUROS (€ 125.000.-) au montant de QUATRE CENT VINGT-CINQ MILLE EUROS (€ 425.000.-) par la création de douze mille (12.000) actions nouvelles de VINGT-CINQ EUROS (€ 25.-) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

Troisième résolution

L'assemblée générale constate que l'actionnaire Monsieur Roland DIEDERICH renonce à son droit de souscription préférentiel.

Quatrième résolution

Les douze mille (12.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de VINGT-CINQ EUROS (€ 25.-) chacune, jouissant des mêmes droits et obligations que les actions existantes, sont souscrites par l'actionnaire, la société anonyme GROUPE SIMTECH S.A., ayant son siège social à L-3321 Berchem, 32, Meckenheck, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 113.196, laquelle est ici représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Roland DIEDERICH, ingénieur, demeurant à L-3321 Berchem, 32, rue de la Barrière, et ont été libérées moyennant versement en numéraire du montant de TROIS CENT MILLE EUROS (€ 300.000.-).

La preuve de ce paiement a été rapportée au notaire instrumentant, qui le constate expressément, de sorte que le montant de TROIS CENT MILLE EUROS (€ 300.000.-) est dès aujourd'hui à la libre disposition de la société.

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 3 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

Art. 3. (alinéa 1^{er}). Le capital souscrit est fixé à QUATRE CENT VINGT-CINQ MILLE EUROS (€ 425.000.-), représenté par dix-sept mille (17.000) actions d'une valeur nominale de VINGT-CINQ EUROS (€ 25.-) chacune.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Sixième résolution

Le Conseil d'Administration est mandaté d'exécuter les présentes résolutions et tous pouvoirs lui sont accordés à cet effet.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées aux articles 26 et 32-1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et lecture faite aux personnes comparantes, toutes connues du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, lesdites personnes ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. DIEDERICH, D. EPPS, C. WELSCH, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 13 avril 2011. Relation: ECH/2011/617. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 27 avril 2011.

Référence de publication: 2011058044/94.

(110064879) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2011.

Rock-Equipment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof, 11, route des Trois Cantons.

R.C.S. Luxembourg B 115.623.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 mai 2011.

Pour copie conforme

Pour la société

Maître Carlo WERSANDT

Notaire

Référence de publication: 2011060923/14.

(110067776) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2011.

Plamex S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 44.059.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Société Européenne de Banque S.A.

Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

Référence de publication: 2011060908/13.

(110067674) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2011.

Immobilière des 7 Glacis SCI, Société Civile.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 7A, rue des Glacis.

R.C.S. Luxembourg E 4.488.

STATUTS

L'an deux mil onze, le vingt-sept avril.

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

ONT COMPARU:

1) Monsieur Patrick WEINACHT, avocat, né le 19 décembre 1953 à Neuilly sur Seine (France), demeurant professionnellement à L-1628 Luxembourg, 7a, rue des Glacis.

2) Madame Fara CHORFI, avocat, né à Ouled Yahia (Maroc) le 20 janvier 1962, demeurant professionnellement à L-1628 Luxembourg, 7a, rue des Glacis, ici représentée par Monsieur Patrick WEINACHT, en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 19 avril 2011, laquelle procuration restera annexée aux présentes.

3) Madame Marjorie GOLINVAUX, avocat, née à Messancy le 24 août 1969, demeurant à L-1628 Luxembourg, 7a, rue des Glacis, ici représentée par Monsieur Patrick WEINACHT, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 15 avril 2011, laquelle procuration restera annexée aux présentes.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société civile qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Art. 1^{er}. La société a pour objet, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, l'acquisition, la mise en valeur et la gestion d'immeubles ainsi que toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement et l'exploitation, pour autant qu'elles ne portent pas atteinte au caractère civil de la société.

La société a également pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à l'investissement sous quelque forme que ce soit, dans tous instruments financiers, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces investissements, pour autant qu'elles ne portent pas atteinte au caractère civil de la société.

Art. 2. La société prend la dénomination de "Immobilière des 7 Glacis SCI".

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de la gérance.

Art. 5. Le capital social est fixé à TROIS MILLE EUROS (3.000.- EUR) représenté par TROIS CENTS (300) parts d'intérêts d'une valeur nominale de DIX EUROS (10.- EUR) chacune, que les comparants déclarent souscrire comme suit:

1. Monsieur Patrick WEINACHT prénommé: cent vingt parts d'intérêts	(120);
2. Madame Fara CHORFI prénommée: cent vingt parts d'intérêts	(120);
3. Madame Marjorie GOLINVAUX prénommée: soixante parts d'intérêts	(60);
TOTAL: trois cents parts d'intérêts	(300).

Les parts d'intérêts ont été intégralement libérées en espèces de telle sorte que la somme de TROIS MILLE EUROS (3.000.- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce qui a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Art. 6. La cession des parts s'opère par acte authentique ou sous seing privé en observant l'article 1690 du Code Civil.

Les parts ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que suivant une décision de 2/3 des parts d'intérêts sous condition du respect du droit de préemption dont question ci-après.

En cas de transfert pour cause de mort, les héritiers ou légataires de l'associé décédé doivent être agréés aux 2/3 des parts d'intérêts d'associés survivants. Cet agrément n'est cependant pas requis en cas de transfert aux héritiers légaux en ligne directe.

Droit de préemption

a) Si un associé (L'"Associé Offrant") désire disposer d'une ou plusieurs de ses parts d'intérêts en faveur de tiers qui ne sont pas associés de la société, il offrira d'abord ces parts d'intérêts aux autres associés et en informera le gérant et / ou le conseil de gérance, par lettre recommandée, déclarant exactement les numéros des parts d'intérêts, le nom des candidats-acquéreur(s), le prix et les autres conditions convenues avec de tels candidats acquéreurs (l'"Offre").

Au sens du présent article, la "disposition" signifie la cession de propriété relatif aux parts d'intérêts.

b) Dans les quatorze jours qui suivront la réception de l'Offre, le gérant et/ou le conseil de gérance notifiera son contenu aux autres associés.

c) Dans les quarante-cinq jours qui suivront une telle notification, chaque associé pourra informer le gérant et/ou le conseil de gérance, qu'il souhaite acquérir toutes les parts d'intérêts, aux conditions spécifiées dans l'Offre (l'Associé Offrant).

Le droit de préemption ne peut être exercé que pour la totalité des parts d'intérêts comprises dans l'Offre.

d) L'Associé Offrant sera dans l'obligation de transférer les parts d'intérêts à l'/aux Associé(s) acceptant, qui sera/ seront obligés d'acquérir celles-ci aux conditions contenues dans l'offre.

e) Si plusieurs associés déclarent leur volonté d'acquérir de la manière exposée ci-avant, les parts d'intérêts seront d'abord attribuées aux associés en proportion avec leurs participations respectives.

f) Si aucun associé n'a exercé son droit de préemption dans le délai imparti par le présent article, l'Associé Offrant sera libre, durant la période de trois mois qui suivra, de transférer ces parts d'intérêts à l'acquéreur(s), aux conditions reprises dans l'Offre.

g) Si un associé, après avoir été sommé, manque partiellement ou totalement aux obligations dont question au présent article, le gérant et / ou le conseil de gérance sera irrévocablement autorisé à poser tout acte ou action requis ou nécessaire pour une telle vente.

Ceci rendra les certificats de parts d'intérêts ou les inscriptions de parts d'intérêts dans le registre des parts d'intérêts, détenus ou au nom de l'associé, non opposables à l'égard de la société

h) Si un ou plusieurs associés représentant au moins les 2/3 des parts d'intérêts déclarent leur volonté de procéder à la cession, ils devront en priorité, dans le respect des conditions et suivant la procédure ci avant mentionnée les proposer

aux associés préexistants. Si aucun associé n'a exercé son droit de préemption dans le délai imparti, les associés seront réputé à l'unanimité avoir acceptés, de procéder à la vente de la totalité des parts soit de gré à gré, soit par adjudication amiable ou publique.

Art. 7. Chaque part donne droit dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes.

Art. 8. Dans leurs rapports respectifs, les associés sont tenus des dettes de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts qu'il possède.

Vis-à-vis des créanciers de la société, les associés sont tenus de ces dettes conformément à l'article 1863 du Code Civil. Dans tous les actes qui contiendront des engagements au nom de la société, les gérants devront, sauf accord contraire et unanime des associés, sous leur responsabilité, obtenir des créanciers une renonciation formelle au droit d'exercer une part d'intérêt personnelle contre les associés, de telle sorte que lesdits créanciers ne puissent intenter d'action et de poursuite que contre la présente société et sur les biens qui lui appartiennent.

Art. 9. La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou de plusieurs associés, mais continuera entre le ou les survivants et les héritiers légaux en ligne directe de l'associé ou des associés décédés.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un ou de plusieurs associés ne mettra pas fin à la société, qui continuera entre les autres associés, à l'exclusion du ou des associés en état d'interdiction, de faillite ou de déconfiture.

Chaque part est indivisible à l'égard de la société.

Les copropriétaires indivis sont tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les autres associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelque main qu'elle passe. La propriété d'une part comporte de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions prises par l'assemblée générale.

Art. 10. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs associés-gérants nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat.

En cas de décès, de démission ou d'empêchement d'un des associés-gérants, il sera pourvu à son remplacement par décision des associés à la majorité des 2/3 des parts d'intérêts.

Le ou les gérants ne pourront être révoqués que suivant une décision aux 2/3 des parts d'intérêts de tous les associés.

Art. 11. Le ou les associés-gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et faire autoriser tous les actes et opérations rentrant dans son objet ainsi que les actes de disposition.

Art. 12. Chacun des associés a un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les affaires de la société.

Art. 13. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 14. Les associés se réunissent au moins une fois par an à l'endroit qui sera indiqué dans l'avis de convocation.

Les associés peuvent être convoqués extraordinairement par le ou les associés-gérants quand ils jugent convenable, mais ils doivent être convoqués dans le délai d'un mois, si la demande en est faite par un ou plusieurs associés représentant un cinquième au moins de toutes les parts sociales.

Les convocations aux réunions ordinaires ou extraordinaires ont lieu au moyen de lettres recommandées adressées aux associés au moins cinq jours à l'avance et doivent indiquer sommairement l'objet de la réunion.

Les associés peuvent même se réunir sur convocation verbale et sans délai si tous les associés sont présents ou représentés.

Art. 15. Dans toutes les réunions, chaque part donne droit à une voix.

Sauf exception de la loi ou des présents statuts, les résolutions sont prises à la majorité simple des voix des associés présents ou représentés.

Art. 16. Les associés peuvent apporter toutes modifications aux statuts, quelque en soit la nature et l'importance.

Ces décisions portant modification aux statuts ne sont prises que suivant une décision unanime de tous les associés.

Art. 17. En cas de dissolution anticipée de la société, la liquidation de la société se fera par les soins du ou des associés-gérants ou de tout autre liquidateur qui sera nommé et dont les attributions seront déterminées par les associés.

Le ou les liquidateurs peuvent, en vertu d'une délibération des associés, faire l'apport à une autre société civile ou commerciale, de la totalité ou d'une partie des biens, droits et obligations de la société dissoute, ou la cession à une société ou à toute autre personne de ces mêmes droits, biens et obligations.

Le produit net de la liquidation, après règlement des engagements sociaux, est réparti entre les associés proportionnellement au nombre des parts possédées par chacun d'eux.

Art. 18. Les articles 1832 à 1872 du Code Civil trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Disposition transitoire

Le premier exercice commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2011.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société pour sa constitution sont estimés à environ mille euros (EUR 1.000.- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les associés se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix pris les résolutions suivantes:

1. Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

Monsieur Patrick WEINACHT, prénommé.

Le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour engager la société par sa signature individuelle.

2. Le siège social de la société est fixé à L-1628 Luxembourg, 7a, rue des Glacis.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénoms, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé : P. WEINACHT, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 27 avril 2011. Relation: LAC/2011/19166. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mai 2011.

Référence de publication: 2011059686/148.

(110067393) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2011.

Cargolux Airlines International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2990 Sandweiler, Aéroport de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 8.916.

Désignations d'administrateurs intervenues lors et à l'occasion de l'Assemblée Générale Ordinaire du 30 mars 2011.

1. A l'Assemblée Générale Ordinaire du 30 mars 2011 sont venus à expiration les mandats de la totalité des quinze (15) administrateurs en fonction, à savoir:

- 1) Monsieur Marc Hoffmann, Président
- 2) Monsieur Jean-Claude Finck
- 3) Monsieur Alain Georges
- 4) Monsieur Pierre Gramegna
- 5) Monsieur Jean-Claude Knebler
- 6) Monsieur Adrien Ney
- 7) Monsieur Max Nilles
- 8) Monsieur Frank Reimen
- 9) Madame Françoise Thoma
- 10) La Société Nationale De Crédit et d'Investissement
- 11) Monsieur Pierre-Olivier Edouard
- 12) Monsieur George Karambilas
- 13) Madame Astrid Mosel-Kneip
- 14) Monsieur Fred Lopes Da Silva
- 15) Monsieur David Massaro

2. L'Assemblée Générale Ordinaire du 30 mars a renouvelé les mandats des treize (13) personnes suivantes pour la durée d'un (1) an de sorte que leurs mandats viendront à expiration lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2012: Messieurs Hoffmann, Finck, Gramegna, Knebler, Ney, Nilles, Edouard, Karambilas, Da Silva, Massaro, Mesdames Thoma, Kneip et la Société Nationale de Crédit et d'Investissement.

Les personnes suivantes ont été nommées administrateurs pour un période d'un an, c.à.d. jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de 2012: Monsieur François Pauly et Madame Félicie Wecker.

Par conséquent, le conseil d'administration se compose actuellement comme suit:

- 1) Monsieur Marc Hoffmann, Président du Comité de Direction de la Compagnie de Banque Privée, demeurant à 2, Lembierg, L-8531 Ell;
- 2) Monsieur Pierre Gramegna, Directeur de la Chambre de Commerce Luxembourg, demeurant à 6, rue Emile Eischen, L-4107 Esch-sur-Alzette;
- 3) Monsieur Max Nilles, Attaché de Gouvernement, Ministère des Transports, demeurant à 55, rue Schetzel, L-2518 Luxembourg;
- 4) Monsieur Adrien Ney, Directeur du Comité de Direction, Directeur Général de Luxair S.A., demeurant à 19, rue Kuelscheier, L-6211 Consdorf
- 5) Monsieur Jean-Claude Finck, Directeur général et président du comité de direction de la Banque et Caisse d'Épargne de l'État, demeurant à 9, am Armschlag, L-4393 Pontpierre;
- 6) Monsieur François Pauly, Managing Director de BIP Investment Partners S.A., demeurant à 11, rue Auguste Liesch, L-1937 Luxembourg;
- 7) La Société Nationale De Crédit et d'Investissement, établissement public, avec siège social à Luxembourg, 7, rue du St. Esprit, L-1475 Luxembourg.
- 8) Madame Françoise Thoma, Directeur Membre du Comité de Direction de la Banque et Caisse d'Épargne de l'État, demeurant à 17, boulevard Marcel Cahen, L-1311 Luxembourg;
- 9) Monsieur Jean-Claude Knebler, Secrétaire de Légation 1^{er} en rang, Ministère de l'Économie et du Commerce Extérieur, demeurant à 22, rue de Muhlenbach, L-2168 Luxembourg;
- 10) Madame Félicie Weycker, Conseiller de Gouvernement Première Classe, Ministère du Développement Durable et des Infrastructures, demeurant à 119, rue de Reckenthal, L-2410 Strassen;
- 11) Madame Astrid Mosel-Kneip, Permanent Staff Representative, Cargolux Airlines International S.A., demeurant à 13, rue Helzerbiérg, L-8398 Roodt/Septfontaines;
- 12) Monsieur George Karambilas, Captain, Cargolux Airlines International S.A., demeurant à 161, bld Charles Simonis, L-2539 Luxembourg;
- 13) Monsieur Fred Lopes Da Silva, Sr Technician, Cargolux Airlines International S.A., demeurant à 2, rue Marcel Schintgen, L-4889 Lamadeleine;
- 14) Monsieur David Massaro, Sr Supervisor Material Repairs, Cargolux Airlines International S.A., demeurant à 12, rue Am Pesch, L-8067 Bertrange;
- 15) Monsieur Pierre-Olivier Edouard, Sr First Officer, Cargolux Airlines International S.A., demeurant à 1, rue Bernard de Tréviers, F-34250 Palavas Les Flots.

3. La société KPMG Audit SARL est confirmée comme réviseur de comptes de l'entreprise pour une période d'un an. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 avril 2011.

Pour extrait conforme

S. LÖW, Head of Legal Department

Un mandataire

Référence de publication: 2011059512/68.

(110066214) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2011.

Netinvest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 74.010.

Les comptes annuels au 28/02/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

FIDUCIAIRE CORFI

EXPERTS COMPTABLES

63-65, Rue de Merl

L-2146 LUXEMBOURG

Signature

Référence de publication: 2011073181/15.

(110074803) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2011.